

*Affiché le 22/12/2011*

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan  
du Jeudi 15 DECEMBRE 2011 à 17 H 00**

**COMPTE RENDU**

L'an deux mille onze et le quinze décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le neuf décembre s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL, Maire

assisté de M. ALDUY, Mme PAGES, M. PARRAT, Mme PUIGGALI, M. RIGUAL, Mmes QUERALT, BEAUFILS, M. MERIEUX, Mmes DAHINE, CONS, M. AMOUROUX, Mme SIMON-NICAISE, MM.PULY-BELLI, ZIDANI, Mmes VIGUE, SALIES, Adjoints ;

**ETAIENT PRESENTS** : Mme MAS, MM. ROURE, CABOT, Mme MAUDET, M. SCHEMLA, Mme DA LAGE, MM. VERGES, ROSTAND, Mme ANGLADE, MM. IAOUADAN, BOUHADI, Mmes BRUZI, BARRE, M. PONS, Melle BRUNET, MM. GRAU, FOLCHER, Mmes GASPON, RUIZ, CUBRIS, AMIEL-DONAT, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, AMIEL, CODOGNES, Mme RIPOULL, M. VERA, Conseillers Municipaux ;

**ETAIT ABSENTE** : Melle MICOLAU Conseillère Municipale

**PROCURATIONS**

M. HALIMI donne pouvoir à M. PUJOL  
M. KAISER donne pouvoir à Mme DAHINE  
M. ROGER donne pouvoir à Mme SIMON NICAISE  
Mme FABRE donne pouvoir à Mme BEAUFILS  
Mme DE NOELL-MARCHESAN donne pouvoir à Mme SALIES  
M. SALA donne pouvoir à Mme DA LAGE  
M. CALVO donne pouvoir à M. PARRAT  
Mme VIAL- AURIOL donne pouvoir à Mme PAGES  
Mme SANCHEZ-SCHMID donne pouvoir à M. ALDUY  
M. HENRIC donne pouvoir à M. PULY BELLI

**SECRETAIRE DE SEANCE**

M. Charles PONS

## **MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE**

Melle MICOLAU est présente à compter du point 1  
Mme SANCHEZ-SCHMID est présente à compter du point 1

## Etaiement également présents :

### CABINET DU MAIRE

- **M. Michel SITJA**  
Directeur de Cabinet
- **Mme Sylvie SIMON**  
Chef de Cabinet
- **Mme Sandra COGNET**, Directeur  
Direction de la Communication

### ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **Mme Muriel CASGHA**, Directeur Général des Services par intérim
- **M. Patrick FILLION**, Directeur Général Adjoint des Services  
Responsable du Département Administration Générale, Police Municipale, Population et Domaine Public
- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général Adjoint des Services Techniques
- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général Adjoint  
Responsable du Département Finances et Partenariats,
- **Mme Jacqueline CARRERE**, Directeur Général Adjoint des Services,  
Responsable du Département Animation Urbaine et Cohésion Sociale
- **M. Michel GAYRAUD**, Directeur Général Adjoint des Services  
Responsable du Département Gestion de l'Assemblée et des Elections
- **M. Gérard SAGUY**, Directeur Général Adjoint des Services  
Direction des Affaires Juridiques et Foncières
- **Mme Marie-Claude SEVELY**, Directeur Général Adjoint des Services,  
Département des Ressources Humaines,
- **Melle FERRES Sylvie**, Rédacteur Principal,  
Responsable du service Gestion de l'Assemblée
- **M. Denis TASTU**, Adjoint Administratif Principal – Gestion de l'Assemblée
- **Mme Maryse PINOL**, Adjoint Administratif  
Gestion de l'Assemblée
- **M. Michel RESPAUT**, Technicien Territorial  
Direction Informatique et des Systèmes d'Information

**II- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL ( ART. L 2122.22  
du Code général des Collectivités territoriales)**

**BAUX ET LOUAGES DE CHOSES**

- décision 1 Convention d'occupation précaire du Domaine Public Scolaire - Ville de Perpignan / Mme Christine NORMAND - pour un logement de type F4 - sis au 1er étage de l'immeuble de logements du groupe scolaire Romain Rolland 1, avenue Guynemer
- décision 2 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Pour le maintien d'une agriculture paysanne AMAP du Palais vert, Association Jardins Ecole Slow Food, Association Slow Food Roussillon" pour les bureaux administratifs dans le préfabriqué
- décision 3 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Atelier Solidaire Mécanique Hassan FERNI pour un hangar section BP N°59 et 60, avenue du Dr Torreilles
- décision 4 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association MESSIDOR pour un hangar section BP N°38, avenue du Dr Torreilles
- décision 5 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération pour une partie de la parcelle HP n°255, chemin de la Fauceille
- décision 6 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Etablissement Public de Coopération Culturelle(EPCC) - Théâtre de l'Archipel, pour du matériel réseau nécessaire à son ouverture
- décision 7 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel , pour des locaux sis 6 avenue Général Leclerc - Le Médiateur
- décision 8 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole Arrels / Association Fédération et Pourquoi Pas, pour la salle de théâtre, Avenue Guynemer
- décision 9 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole Elémentaire Pasteur / Association OCCE 66 pour le gymnase, rue Déodat de Séverac
- décision 10 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole Elémentaire Pasteur / Association APIDA 66 pour une salle de classe, rue Déodat de Séverac
- décision 11 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Ecole Maternelle Jean Amade / Association AGEEM, pour une salle de classe de l'école maternelle, avenue d'Athènes
- décision 12 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Fitness pour Tous pour une salle polyvalente de la Maisons des Associations Saint Jacques, 30 rue Joseph Denis
- décision 13 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association les 7 Traditions pour une salle polyvalente de la Maisons des Associations Saint Jacques, 30 rue Joseph Denis

- décision 14 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "La Guilde du Fantastique" pour la salle polyvalente de la Maison des Associations Saint-Jacques, 30 rue Joseph Denis
- décision 15 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Socialiste pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol à l'occasion des élections primaires
- décision 16 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Collectif de sauvegarde des cimetières en Oranie pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- décision 17 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Les Amis du Monde Diplomatique" pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- décision 18 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES (UDAF) pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- décision 19 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Confédération Nationale du Travail (CNT 66) pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- décision 20 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Lutte Ouvrière pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- décision 21 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Elus d'UNITAT CATALANA pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- décision 22 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Centre de Préparation au Mariage pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- décision 23 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Réseau d'Aide aux enfants et Adolescents en difficulté scolaire du Languedoc Roussillon, pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- décision 24 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association les Bibliothèques Sonores, pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- décision 25 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Groupe BRL-DAF, pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- décision 26 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / CONFEDERATION NATIONALE DU TRAVAIL - CNT 66 pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- décision 27 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association IDENCITE pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- décision 28 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Fédération Française de pétanque et de jeu provençal- Ligue Languedoc Roussillon pour la salle des Libertés, 3 rue Bartissol
- décision 29 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Lutte Ouvrière pour la salle des Commissions, hôtel de Ville , Place de la Loge
- décision 30 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / PARTI DE GAUCHE 66 pour la salle des Commissions Hôtel de Ville, Place de la Loge

- décision 31 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association El Foment de la Sardana Esbarts dels Reis de Mallorca, pour la salle polyvalente Al Sol, 39 avenue Joffre**
- décision 32 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Solidarité Féminine pour la salle polyvalente Al Sol , 39 avenue Joffre**
- décision 33 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / GIP FORMAVIE pour la salle polyvalente Al Sol 39 Avenue Joffre**
- décision 34 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Chorales Universitaires de Perpignan pour la salle polyvalente du centre d'animation du Moulin à Vent, rue du Vilar**
- décision 35 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association OKAY REART pour la salle polyvalente du centre d'animation du Moulin à Vent, rue du Vilar**
- décision 36 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndic SARL CASELLAS pour la salle polyvalente du centre d'animation du Moulin à Vent, rue du Vilar**
- décision 37 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Les Copains d'après" pour la salle polyvalente du centre d'animation du Moulin à Vent, rue du Vilar**
- décision 38 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Amicale des Anciens marins et Anciens Combattant de Perpignan pour la salle polyvalente du centre d'animation du Moulin à Vent, rue du Vilar**
- décision 39 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Joyeuse Union Don Bosco" pour la salle polyvalente du centre d'animation du Moulin à Vent, rue du Vilar**
- décision 40 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Chorale Mixte Coecilia du Moulin à Vent" pour la salle polyvalente du centre d'animation du Moulin à Vent, rue du Vilar**
- décision 41 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association de Défense de l'Environnement et du Cadre de Vie du lotissement les Universités 1" pour la salle polyvalente du centre d'animation du Moulin à Vent, rue du Vilar**
- décision 42 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association de Défense de l'Environnement et du Cadre de Vie du lotissement les Universités 1" pour la salle polyvalente du centre d'animation du Mondony, Bd du Mondony**
- décision 43 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Amicale Française des Arbitres de Football" pour la salle polyvalente du centre d'animation du Mondony - Bd du Mondony**
- décision 44 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Maison Diocésaine de Perpignan pour la salle d'animation Saint-Assisclé, 26 Bis rue P.A Agasse**
- décision 45 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Fit' 66 pour la salle polyvalente de l'annexe mairie Porte d'Espagne Catalunya, rue Pierre Bretonneau**
- décision 46 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union pour un Mouvement Populaire pour la salle polyvalente de l'Annexe Mairie Saint Martin, rue des Romarins**

- décision 47 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Confédération Nationale du Travail (CNT 66) pour la salle de l'annexe Mairie Saint Mathieu, rue Jacques 1er
- décision 48 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / PARTI DE GAUCHE 66 pour une salle polyvalente de l'annexe mairie La Gare , rue Béranger
- décision 49 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association SOLSTICI pour une salle polyvalente de l'annexe mairie Saint Gaudérique, 2 rue Nature
- décision 50 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / PARTI COMMUNISTE Français - FRONT DE GAUCHE pour une salle polyvalente de l'annexe mairie Saint Gaudérique, 2 rue Nature
- décision 51 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / PARTI DE GAUCHE 66 pour une salle polyvalente de l'annexe mairie Saint Gaudérique, 2 rue Nature
- décision 52 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Saint-Gaudérique pour la salle polyvalente de l'annexe mairie Saint-Gaudérique, 2 rue Nature
- décision 53 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndic CASELLAS pour la salle polyvalente de l'annexe mairie Saint-Gaudérique 2 rue Nature
- décision 54 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Solidarité Jeunesse Roussillon pour une salle polyvalente de la Maison des Associations de Las Cobas avenue des tamaris
- décision 55 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Syndicat des copropriétaires de l'immeuble 2 rue des Calanques pour une salle polyvalente de la mairie de Quartier Est - 1, rue des Calanques
- décision 56 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Centre Hospitalier Léon-Jean Grégory de Thuir pour une salle polyvalente, de cuisine et atelier informatique de la mairie de Quartier Centre Ancien, 1 bis rue de la Savonnerie
- décision 57 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ASTI 66 pour une salle polyvalente du centre social Saint Jacques, rue de la Savonnerie
- décision 58 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association TIAMAT pour une salle polyvalente du centre social Saint Mathieu, 1 rue Jacques 1er
- décision 59 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Etat - Ministère de la Justice - Conseil départemental d'accès au droit pour un bureau du centre social Vernet Salanque, HLM Vernet Salanque
- décision 60 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Mission Locale Jeunes des PO pour un bureau du centre social Vernet Salanque, HLM Vernet Salanque
- décision 61 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Familia Service pour un bureau du centre social Vernet Salanque, HLM Vernet Salanque
- décision 62 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Solidarité Féminine pour le bureau C du Centre Social du Bas Vernet, Impasse de la Muga
- décision 63 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Léo Lagrange Etablissement Régional Languedoc Roussillon pour des salles du centre social du Bas Vernet, Impasse de la Muga

- décision 64 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Centre d'Information sur les Droits des femmes et des Familles pour une salle du Centre Social du Bas Vernet, Impasse de la Muga
- décision 65 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Conseil Général des P.O pour la salle polyvalente du centre social Maison du Vernet, 76 avenue de l'Aérodrome
- décision 66 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Mosaïque du Vernet pour une salle du centre social du nouveau Logis, 73 Esplanade du nouveau Logis
- décision 67 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Remise en forme pour le gymnase Maillol
- décision 68 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Capoeira Senzala pour le gymnase Maillol
- décision 69 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire la Détente pour le gymnase Maillol
- décision 70 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Si t'es sports pour le stade du Lycée Maillol
- décision 71 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Dragons Handy Rugby XIII pour le gymnase Maillol
- décision 72 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sportive Perpignan Centre technique Municipal pour le gymnase Pagnol
- décision 73 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Club Sportif et artistique de la gendarmerie des P.O pour le gymnase Pagnol
- décision 74 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Roussillon Volley ball pour les gymnases Alsina et Marcel Pagnol
- décision 75 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnique Perpignanaise pour le gymnase Alsina
- décision 76 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Comité départemental des P.O de boxe pour le gymnase Alsina
- décision 77 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Comité Départemental de Football des P.O pour les gymnases Pagnol, Alcover et Alsina
- décision 78 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Club Intersport pour le gymnase Jean Lurçat
- décision 79 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Touristique Sportive et Culturelles des Administrations des Finances des P.O (ATSCAF) pour le gymnase Jean Lurçat
- décision 80 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Boxing Full Savate 66 pour les gymnases A et B du lycée Jean Lurçat
- décision 81 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Roussillon Badminton pour le gymnase Jean Lurçat
- décision 82 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique volontaire mixte Jean Lurçat pour le gymnase Jean Lurçat
- décision 83 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Foot Loisirs pour le stade Jean Lurçat

- décision 84 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Football Club Citoyen pour le terrain Jean Lurçat**
- décision 85 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sportive du Collège Albert Camus pour les gymnases A et B Jean Lurçat**
- décision 86 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Union Sportive Culturelle du Moulin à Vent Gymnastique pour le gymnase Hyacinthe Rigaud**
- décision 87 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Shotokukan pour le gymnase Clos Banet**
- décision 88 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique volontaire Las Cobas/Clos banet pour le gymnase Clos Banet**
- décision 89 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique volontaire hommes pour le gymnase Clos Banet**
- décision 90 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sportive du Lycée Picasso pour le gymnase, les plateaux de basket et le terrain stabilisé du Clos Banet**
- décision 91 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association KENSHIKAI pour le gymnase du Clos Banet**
- décision 92 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Saint-Assiscle/ La Garrigole pour le gymnase la Garrigole**
- décision 93 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Catch Connexion pour le gymnase la garrigole**
- décision 94 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sportive du Collège la Garrigole pour le gymnase la Garrigole**
- décision 95 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Groupe Orters 66 pour le gymnase la Garrigole**
- décision 96 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Krav Maga des PO pour le gymnase La Garrigole**
- décision 97 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association FETUU AHO pour le gymnase la Garrigole**
- décision 98 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Kagemusha Ginkgo pour les gymnases La Garrigole et Saint gaudérique**
- décision 99 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Saint-Gaudérique pour le gymnase Saint-Gaudérique**
- décision 100 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Club Cœur et Santé pour le gymnase Saint Gaudérique**
- décision 101 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Tennis de Table Saint Gaudérique pour le gymnase Saint Gaudérique**
- décision 102 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Saint-Gaudérique Volley" pour le gymnase Saint-Gaudérique**
- décision 103 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association sportive du Collège J,S PONS pour le gymnase Diaz et terrain annexe Aimé Giral**

- décision 104 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Union Nationale du Sport Scolaire pour divers gymnases et terrains sportifs
- décision 105 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Urban Sport Multi Boxe pour la salle de sport Digue d'Orry avenue Torcatis
- décision 106 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Maison Bleue pour le gymnase du Parc des Sports
- décision 107 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Histoire et danse pour le gymnase Clos Banet et Gymnase du Parc des Sports
- décision 108 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire pour tous pour la salle de danse et la salle de musculation du Parc des Sports
- décision 109 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AIBUDO SO VALETUDO pour la salle de danse et de musculation du Parc des Sports
- décision 110 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Vita dance jazz pour la salle de danse du Parc des Sports
- décision 111 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Sportive de l'IUFM pour le stade d'athlétisme et le gymnase du Parc des Sports
- décision 112 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Phénix Perpignan Baseball Club pour le terrain 5 du Parc des Sports
- décision 113 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Rois du Ballon pour le terrain 4 du Parc des Sports
- décision 114 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Les Archanges pour le plateau du football A et B - terrains 1 et 2 du Parc des Sports
- décision 115 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Union Perpignan Athlétique 66 pour le stade d'Athlétisme du Parc des Sports
- décision 116 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Pentathlon Moderne pour le stade d'athlétisme - gymnase et salle de musculation du Parc des Sports
- décision 117 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association SKATASSE pour la piste de glisse du Parc des Sports et le street park Jean Bourrat
- décision 118 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Caroline Ballet Jazz pour la salle de danse du Parc des Sports
- décision 119 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Els Mamuts pour le terrain 3 du Parc des Sports
- décision 120 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Université de Perpignan SUAPS pour diverses salles et terrains du Parc des Sports
- décision 121 Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Roussillon Handball pour différentes salles et terrains du Parc des Sports

- décision 122 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Roussillon Escrime pour la salle de danse du Parc des Sports**
- décision 123 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Athlétic Club pour les terrains 1,2,3 du Parc des Sports**
- décision 124 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ALS NYN'S pour le terrain 2 du Parc des Sports**
- décision 125 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Aïkido Roussillon pour le Gymnase du Parc des Sports**
- décision 126 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Cofats i Companys pour le stade Roger RAMIS**
- décision 127 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Baby Nyn's Moulin à Vent pour le stade Roger Ramis**
- décision 128 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Rugby Moulin à Vent pour le stade Roger Ramis**
- décision 129 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Indépendant Football pour le stade Porte d'Espagne**
- décision 130 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Porte d'Espagne Catalunya pour le stade Porte d'Espagne**
- décision 131 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association MEDI ARMA pour le gymnase Alcover**
- décision 132 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Foyer Laïque du Haut Vernet et le terrain synthétique Plaine de jeux et terrain Alcover**
- décision 133 **Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Football club Saint-Assisclle pour le stade Saint-Assisclle**

#### ACTIONS EN JUSTICE

- décision 134 **Affaire : Ministère Public et Ville de Perpignan c/ M. THEVENIN Stéphane - Construction sans autorisation préalable et en infraction aux dispositions du Code de l'urbanisme et du PSMV d'une véranda - Bar le Corsaire, 1 impasse de la Division**
- décision 135 **Affaire : Marc MAILLET Angèle ROSICH c/ Ville de Perpignan - Recours en annulation contre le jugement n° 0803007 du 13 mai 2011 par lequel le tribunal Administratif de Montpellier a rejeté la demande tendant à l'annulation de la délibération du 28-04-2008**
- décision 136 **Affaire : SAS FINACAR c/ Ville de Perpignan - Recours en annulation contre l'arrêté de PC n° 66 136 10 P 0480 délivré le 12 Mai 2011 à la SARL Sport Immo**
- décision 137 **Affaire : Monsieur Marcel BAUER c/ Ville de Perpignan - Recours en annulation contre l'arrêté portant opposition à déclaration préalable n° 66 136 11 P 0318 en date du 22 Juin 2011**
- décision 138 **Affaire : Epoux BRIERE / Ville de Perpignan - Requête en appel contre le jugement du 7 Juillet 2011 rejetant le recours en annulation déposé contre l'arrêté en date du 20 avril 2010 portant refus de permis de construire**

- décision 139 **Affaire : Epoux LEON / Ville de Perpignan - Recours en annulation contre l'arrêté de PA n° 66 136 09 P 0006 délivré le 6 janvier 2010 à M. CORCINOS et la décision du 28 juillet 2011 portant rejet du recours gracieux formé contre ledit acte**
- décision 140 **Affaire : Ville de Perpignan c/ M. LACATUS Stélian, LACATUS Félicia et tous occupants de leur chef - Requête en référé expulsion - Immeuble sis 1 bis rue Côte Saint Sauveur**
- décision 141 **Affaire : Ville de Perpignan c/ Consorts GARRIGUE - Requête en reconnaissance de la prescription acquisitive trentenaire d'une parcelle sise rue des grenadiers cadastrée BK N° 62**

#### **NOTES D'HONORAIRES**

- décision 142 **SCP BRUNEL-PERET-RUMEAU-FOURQUET - Huissiers de Justice - Affaire : Actes et frais de procès-verbal de constat - Etat d'insalubrité de l'immeuble sis 4, place Fontaine Neuve**
- décision 143 **Maître CHAZEL Emmanuelle - Huissier de justice - Affaire : Signification au commissaire du gouvernement d'un jugement en fixation d'indemnité pour le bien cadastré DL 77, 76 et 75**
- décision 144 **Maître CHAZEL Emmanuelle - Huissier de justice - Affaire : Signification aux consorts TOULZE d'un jugement en fixation d'indemnité pour le bien cadastré DL 77, 76 et 75**
- décision 145 **Maître CHAZEL - Huissier de justice - Affaire Assignation du 31 août 2011 - Ville de Perpignan c/Mr PORTET Raymond et Madame PUJOL Françoise**
- décision 146 **Maître CHAZEL - Huissier de Justice - Affaire : Procédure d'expulsion de campements Roms installés sur les berges de la Têt - Signification du 19 juillet 2011 et expulsion du 26 août 2011**
- décision 147 **Maître CHAZEL - Huissier de Justice - Affaire : Assignation du 26 Septembre 2011 - Opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) - Ilôt n°4, introduction d'un référé en vue d'obtenir l'autorisation de pénétrer dans les immeubles sis 23 rue du Parad**
- décision 148 **SCP SOLER-GAUBIL-BOYER-FOURCADE - Huissiers de justice - Affaire MM. LACATUS Sébastien, Elena M. ROSTAS Sébastien et MOLDAVA Victoria - Signification d'une sommation de déguerpir des immeubles 47/49 rue Arago**
- décision 149 **SCP SOLER-GAUBIL-BOYER-FOURCADE - Huissiers de justice - Signification d'une décision de justice, commandement de quitter les lieux et procès-verbal de constat à l'encontre de l'Union Départementale des Syndicats de la Confédération nationale du travail**
- décision 150 **SCP SOLER-GAUBIL-BOYER-FOURCADE - Huissiers de justice - Signification d'un commandement à payer à l'encontre de M. DJAFER Laïd locataire de la ville dans l'immeuble sis 6 rue du four Saint-françois**
- décision 151 **SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD - Huissiers de Justice - Affaire : Actes et frais de procès-verbal de constat - Dégât des eaux dans les bâtiments administratifs du Théâtre de l'Archipel**
- décision 152 **SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD - Huissiers de Justice - Affaire : Immeuble 10, rue de la Manche - Signification et exécution de l'ordonnance du 24 Juin 2010**

- décision 153 **SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD - Huissiers de Justice - Affaire : Signification d'une lettre à Monsieur Jacques BOHER Président du Tennis Club Perpignanais**
- décision 154 **Maître DELUBAC - Huissier de Justice - Affaire : Signification en date du 16 Août 2011 d'un mémoire en réponse à la Cie Européenne de la Chaussure c/ Ville de Perpignan (TLPE)**
- décision 155 **Maître CHAMBON - Huissier de Justice - Affaire : Signification en date du 17 Août 2011 d'un mémoire en réponse à la SAS BESSON Chaussures c/ Ville de Perpignan (TLPE)**
- décision 156 **SCP VILLACEQUE - avocat - Affaire : Ville de Perpignan c/ SCI SAHARA - Fixation judiciaire du prix pour l'immeuble 25 rue du Four Saint-Jacques**
- décision 157 **Maître Sophie LUCAS - Avocat à la Cour - Affaire : Consultation juridique sur le projet de réponse à la réclamation indemnitaire de M. VELARTE**
- décision 158 **Maîtres ERNST ET YOUNG - Société d'avocats - Affaire : Consultation juridique en droit de la propriété intellectuelle - Théâtre de l'Archipel**
- décision 159 **Maître Joan BALAGUER MARTINEZ - Avocat - Affaire : Représentation de la ville en Espagne pour la gestion de l'immeuble appartenant à ville sis 280 Calle Diputacio à Barcelone**

#### MARCHES / CONVENTIONS

- décision 160 **Avenant de transfert - Ville de Perpignan à l'OPH Perpignan Méditerranée, relatif à la convention de contrôle technique pour la construction de villas individuelles à la cité Nouveau Logis, avenue de l'Industrie**
- décision 161 **Appel d'offres ouvert - relance des lots 1 et 2 - Ville de Perpignan / Groupement DLM Espaces Verts/Maniebat concernant l'entretien des espaces verts**
- décision 162 **Appel d'offres ouvert - Relance et classement sans suite du marché pour la location et la maintenance de 5 sanitaires publics à entretien automatique**
- décision 163 **Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Sté CAMIF COLLECTIVITES (lot 3 : éducation mobilier scolaire) pour la fourniture de mobilier de bureau**
- décision 164 **Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Sté DYNEFF (lot 1 : fourniture de carburant) - Sté BUTAGAZ (lot 2 : fourniture de GPL avec mise à disposition d'une cuve de stockage GPL et de ses accessoires) pour le parc automobile**
- décision 165 **Marché de maîtrise d'œuvre - avenant n°1- Ville de Perpignan / Monsieur MASSERONS architecte pour la restauration des façades du chevet de l'église Saint Matthieu**
- décision 166 **Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant 2 - Ville de Perpignan / M. PUIG Mathieu architecte relatif à l'aménagement de l'ancienne école Racine en Maison des Associations**

- décision 167 **Marché de procédure adaptée - Maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Société ARCADIS pour une étude technique d'un passage inférieur franchissant la RN 900 au niveau du giratoire du Serrat d'en Vaquer**
- décision 168 **Procédure adaptée - Maîtrise d'œuvre - relance de la mission d'ordonnancement pilotage et coordination -Ville de Perpignan / Entreprise Coordination Catalane pour la restauration du groupe scolaire les Platanes**
- décision 169 **Marché de procédure adaptée - Avenant 2 au lot 1 : maçonnerie, pierre de taille) - Ville de Perpignan / Entreprise PY relatif à la restauration de la chapelle de la Soledad et du logis du sacristain de l'église la Réal**
- décision 170 **Marché de procédure adaptée - Avenant 1 au lot 2 (menuiserie) - Ville de Perpignan/Entreprise MALBREL CONSERVATION pour la restauration de la Chapelle de la Soledad et du logis du sacristain de l'Eglise la Réal**
- décision 171 **Marche de procédure adaptée - Avenant 1 au lot 3 (peinture murale) - Ville de Perpignan / Entreprise MALBREL CONSERVATION pour la restauration de la Chapelle de la Soledad et du logis du sacristain de l'Eglise La Réal**
- décision 172 **Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise PY (lots 1- 2 et 3 ) - Entreprise ACANTHE (lot 4 ) - Entreprise DLM ESPACES VERTS (lots 5 - 6 et 7) - Entreprise DELMAS (lot 8) - pour la restauration de l'aile Est et l'aire de du cloître du C**
- décision 173 **Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société SOCOTEC concernant l'établissement d'une convention de contrôle technique et de vérification des installations électriques pour la restauration de l'église Saint-Matthieu**
- décision 174 **Marché de procédure adaptée - Avenant 1 aux lots 1,2,4,5,8,9 et 10 - Ville de Perpignan / SARL LEONARD ET OLIVE (lot 2 : serrurerie) - Sté PYRENEENNE DE MIROITERIE (lot 4 : menuiserie aluminium) - Sté NOUVELLE MONROS (lot 5 : doublage cloisons faux plafond**
- décision 175 **Marché de procédure adaptée - Avenant 1 au lot 1 - Ville de Perpignan / Entreprise MP ECHAFAUDAGES - relatif à la réfection de la toiture de l'école Léon Blum**
- décision 176 **Marché de procédure adaptée - Avenant 1 - Ville de Perpignan / Association LA ROSERAIE SERVICES relatif au chantier d'insertion sociale et professionnelle ayant pour support le nettoyage de la voirie et des espaces verts des cités Vernet Salanque et Diaz**
- décision 177 **Marché de procédure adaptée - Avenant 1 - Ville de Perpignan / Entreprise IBANEZ pour le remplacement de la climatisation de l'immeuble Bartissol 9, rue Edmond Bartissol**
- décision 178 **Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté STAL ALU pour la sécurisation de l'entrée de l'immeuble Bartissol par la création d'un sas et par un réaménagement intérieur 9, rue Edmond Bartissol**
- décision 179 **Marché de procédure adaptée - Relance du lot 1 - Ville de Perpignan / Sté TOULOUGES CONSTRUCTIONS pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les bâtiments scolaires**

- décision 180 **Marché de procédure adaptée - Relance des lots 1 et 2 - Ville de Perpignan / Sté VILMOR CONSTRUCTION pour l'extension et la restructuration de l'école maternelle Debussy**
- décision 181 **Marché de procédure adaptée - Relance du lot 10 (désenfumage) - Ville de Perpignan / Société SOPRO-BAT pour l'aménagement de locaux sportifs rue Mathieu de Dombasle**
- décision 182 **Procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société OTIS pour l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite dans les ascenseurs des bâtiments de la ville**
- décision 183 **Marché de procédure adaptée - Résiliation - Ville de Perpignan / Bureau Véritas relatif à la mission d'assistance technique pour analyses et préconisations portant sur les édifices dangereux**
- décision 184 **Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société SUD DEMOLITION (lot 1) - Société ARMATURE CONSTRUCTION (lot 2) - Société STAFF DECOR (lot 3) - Société LECLERCQ (lot 4) - Société MUNIESA (lot 5) - Société LEONARD ET OLIVE (lot 6) - Société ATE**
- décision 185 **Procédure adaptée - Ville de Perpignan / Etablissement FERRIER (lot 1 Maintenance électrique et hydraulique) - Société ISS Hygiène et Prévention (lot 2 entretien des cuves) pour l'entretien des cuves de la station de lavage et le contrat de maintenance hy**
- décision 186 **Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté LOXAM (lot 1 : camion nacelle VL 16m) - Sté HUGON TRANSPORT (lot 2 : camion nacelle 20m - lot 4 : grues automotrices 35 t) pour la location de grues automotrices et d'engins élévateurs de personnes po**
- décision 187 **Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL TOULOGES CONSTRUCTIONS (lot 1 : maçonnerie) - Sté PSB (lot 2 : cloisonnement doublage plafonds) - Entreprise MEDITERRANEENNE D'ELECTRICITE HERNANDEZ Philippe (lot 3 : électricité) - Sté BAILLOEUIL (**
- décision 188 **Procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société SOULAS ETEC pour la réalisation d'une étude structure concernant la réhabilitation de la salle Bolte en salle polyvalente**
- décision 189 **Procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société SARL JELUPI (lot 1 Etanchéité) - Entreprise FSM (lot 2 serrurerie) pour la réfection de la toiture de l'immeuble Letrain à l'Hôtel de Ville**
- décision 190 **Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise PY concernant des travaux de réfection de la toiture de l'immeuble communal sis 7, avenue du Languedoc**
- décision 191 **Marché de procédure adaptée - Classement sans suite du lot 5 (entretien du linge de la crèche MIRO) dans le cadre du marché relatif à l'entretien du linge des écoles maternelles, des accueils de loisirs maternels et des crèches du Moulin à Vent, DESPRES**
- décision 192 **Marché de procédure adaptée - Relance du lot 2 - Ville de Perpignan / Société Rénovation de la Salanque pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite dans les bâtiments communaux**

- décision 193 **Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté CIRIL concernant la concession de droit d'utilisation et maintenance d'une solution de gestion des élections : lot 1 : gestion sécurisée des listes électorales**
- décision 194 **Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société DELTA-SYSTEMES pour l'acquisition d'extensions de puissance pour les serveurs HP de la Direction de l'Informatique et des Systèmes d'Information**
- décision 195 **Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté PC-WARE pour le renouvellement de 4 licences Windows Data Server 2008 avec software assurance**
- décision 196 **Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Bureau Information Jeunesse pour la gestion financière de la semaine "En avant pour l'égalité 2011"**
- décision 197 **Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société DROME CAPTURE EFFAROUCHEMENT pour l'effarouchement des étourneaux à l'aide de fauconniers sur la Ville**
- décision 198 **Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société EUROP ISO ASPA SAS pour l'isolation des combles et pose de chemins de câbles à l'immeuble 11 rue du Castillet**
- décision 199 **Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté CARAVITA pour l'acquisition de 20 toiles de remplacement pour parasols**
- décision 200 **Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise TECHNO BAT (lot 1 : isolation) - Société PYRENEENNE DE MIROITERIE (lot 2 : occultation extérieure), pour l'isolation des combles de la Direction Maintenance du Patrimoine Bâti**
- décision 201 **Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société ECHA'S (lot1 : Echafaudage) - Entreprise MESTRES (lot 2 : Maçonnerie) - Entreprise SIPRIE (lot3 : Peinture façade) - Société FSM (lot 4 : Serrurerie) pour la réfection des façades du bâtiment Arenys**
- décision 202 **Marché de procédure adaptée- Ville de Perpignan / Sté LES SERRES DE DAMARA pour la réparation des carreaux de la serre au Centre Technique Municipal**
- décision 203 **Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté SEMPERE et Fils (lot 1) - Sté ARMATURE CONSTRUCTION (lot 2) - Sté MONROS (lot3) - Sté MARTINEZ et MORANTE (lot 4 ) - Sté IBANEZ (lot 5 ) - Sté MENUIPRO (lot 6) - Sté MENUISERIE VIDAL (lot 7) - Sté TECHNOBAT (lot 8 ) - Sté ART ET NUANCES (lot 9 ) - Sté LANGUEDOC ISOLATION (lot 10 ) - Sté PEINTURE 66 (lot 12 ) pour l'aménagement de locaux pour la Direction des Ressources Humaines 45, rue Rabelais**
- décision 204 **Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société ORTA pour la fourniture et la pose de matériel de restauration pour le nouveau restaurant scolaire de l'école d'Alembert**
- décision 205 **Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté RUIZ Frères pour la réfection des revêtements muraux des sanitaires de l'école primaire Victor Hugo**

- décision 206 **Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise IBANEZ pour le remplacement des canalisations du chauffage du centre social "Maison du Vernet"**
- décision 207 **Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise PROCHAPE pour la réalisation d'une chape flottante en béton surfacé pour le préau de l'ancienne école Mme Rolland occupée en partie par les Restos du Cœur, rue Sacabeille**
- décision 208 **Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté S2PR concernant la réfection des soubassements de la salle de tennis de table, située dans l'ancien hangar Garrigue, avenue de l'Abbé Pierre**
- décision 209 **Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté BOMPAS BATIMENT concernant la création de clôtures pour la conciergerie et le stade synthétique de la Plaine de Jeux du chemin de la Poudrière**
- décision 210 **Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté ST GROUPE pour le nettoyage de la piste d'athlétisme du Parc des Sports en tartan avec traçage des lignes et une réfection partielle des lisses centrales**
- décision 211 **Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société RESPLANDY pour la pose et dépose de sujets lumineux à l'occasion des fêtes de fin d'année 2011**
- décision 212 **Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Entreprise ROUSSILLON ALU (lot 1 : menuiserie alu) - Entreprise SAPER (lot 3 : peinture) concernant la réfection du logement du concierge du Cimetière de l'Ouest**
- décision 213 **Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / CESR 66 concernant la formation obligatoire à la conduite des scooters pour des agents de la Ville**
- décision 214 **Marché de procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté SYNERGLACE (lot 1) - Sté STUDIO CARACTERE (lot3) pour l'opération Patinoire en cœur de Ville**
- décision 215 **Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société OPERIS pour le logiciel CIMETRO utilisé par le service des Cimetières**
- décision 216 **Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Société OXYAD SOFTWARE pour le progiciel oxyad utilisé par la division sécurité civile et prévention des risques majeurs pour la gestion des Etablissements Recevant du Public (ERP)**
- décision 217 **Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Sté SILOXANE pour les logiciels de gestion des vaccinations INTERVAX et INTERDOSS utilisés par le service des vaccinations**
- décision 218 **Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Sté NEMAUSIC pour le logiciel de gestion des finances utilisé par la Direction des Finances**
- décision 219 **Convention de prestation de service - Ville de Perpignan / Association AATIM pour la confection et le service d'un repas au quartier Saint-Martin**

- décision 220 **Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / ADD COMPAGNIE CARAVANE pour la mise en place d'un atelier musique pour les 6-12ans au centre social de Saint Martin**
- décision 221 **Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Les Jeunes du bas Vernet pour la mise en place d'ateliers sportifs en plein air**
- décision 222 **Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association LA DETENTE pour la mise en place d un atelier de gymnastique volontaire pour les mamans de la cité Diaz**
- décision 223 **Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Clinique Vétérinaire des Pyrénées (Docteurs VAUCOULOUX - VALENTIN) relative à des soins vétérinaires pour les 4 chiens auxiliaires de police de la brigade cynophile de la Police Municipale**
- décision 224 **Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / CNPP REGION MEDITERRANEE en vue de la participation de M. ROIG Stéphan du 26 au 30 Septembre 2011 au stage "CYCLE TECHNIQUE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL "**
- décision 225 **Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / CNPP REGION MEDITERRANEE en vue de la participation de M. ROIG Stéphan du 24 au 28 octobre 2011 au stage "CYCLE TECHNIQUE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL "**
- décision 226 **Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan /L'Université de Perpignan Via Domitia pour une formation informatique 1er niveau des étudiants de l'Université du Temps Libre**
- décision 227 **Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / OPERIS en vue de la participation de 5 agents à la formation "LOGICIEL CIMETPRO"**
- décision 228 **Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / TERRITORI RESSOURCE ET FORMATION en vue de la participation de M. DAUDI Abdelhalim au stage "LES BASES DU METIER DE MEDIEUR SOCIAL"**
- décision 229 **Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / l'Association PERPIGNAN SPORT CANIN en vue de la participation de 5 agents de la Police Municipale au stage "MONITORAT CANIN DU PREMIER DEGRE"**
- décision 230 **Convention de formation professionnelle - Ville de Perpignan / le CNFPT en vue de la participation de 33 agents de la DAEE-CRECHE multi accueil Moulin à Vent à la formation "LES TRANSMISSIONS ECRITES ET ORALES EN STRUCTURE PETITE ENFANCE "**
- décision 231 **Convention de formation des élus - Ville de Perpignan / Me Sacha BRIAND en vue de la participation de Mme RIPOULL Clotilde élue à la formation "ELUS MINORITAIRES ET DEMOCRATIE LOCALE"**

**CIMETIERES**

décision 232 **Rétrocession de concession perpétuelle n° 2625 au cimetière du Haut Vernet par Mme BAPTISTE Rosa née REYES**

## **II – DELIBERATIONS**

### **1 - MISSION HANDICAP - Plan de mise en accessibilité des voiries et espaces publics (PAVE)**

**Rapporteur : Mme MAS**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ambitionne d'aménager progressivement le cadre de vie pour toutes les personnes en situation de handicap. Dans son article 45, la loi institue pour les communes l'obligation de mise en œuvre d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE).

Ce plan doit tenir compte des dispositions du plan de déplacements urbains et faire l'objet d'une concertation avec l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains (PMCA), qui élabore par ailleurs le schéma directeur d'accessibilité des transports.

Le PAVE de Perpignan a fait l'objet d'une concertation continue durant sa phase d'élaboration dans le cadre des instances municipales d'accessibilité pour les personnes handicapées. Il a associé en plus des membres permanents de la commission communale d'accessibilité, des personnes handicapées et des représentants des associations représentatives des personnes handicapées.

La Commune de Perpignan a confié le diagnostic d'accessibilité et l'élaboration du PAVE au bureau d'études « Atelier Sites », qui a par ailleurs élaboré la charte d'aménagement de l'espace public approuvée par le Conseil Municipal du 18 octobre 2010, ce qui renforce la cohérence de l'ensemble.

Le PAVE doit définir des cheminements garantissant un usage confortable et sécurisé et déterminer des actions prioritaires. Il doit procéder aux aménagements nécessaires à une bonne accessibilité sur les axes définis comme prioritaires.

Le plan de la Ville se décompose d'un diagnostic qui a mis en exergue la qualité dans l'approche de l'accessibilité pour les aménagements neufs. En revanche il relève la problématique urbaine générale liée à des trottoirs souvent étroits, encombrés ou discontinus. Il peut être ainsi difficile de relier un quartier à l'autre sans être tenté d'utiliser les moyens de déplacements motorisés.

Sur la base du diagnostic, le PAVE propose une stratégie consistant à définir des itinéraires prioritaires. Dans le cas présent, il s'agit d'améliorer prioritairement les déplacements piétons entre les équipements publics majeurs de la Ville et le tracé de la future ligne Nord-Sud du Bus-Tram.

A partir de cet itinéraire bus-tram, les équipements publics situés à proximité ont été repérés. Les voies menant à ces équipements ont été étudiées. Une typologie des problèmes rencontrés a été retranscrite. Pour chacune des voies étudiées, une fiche pratique est produite : elle guidera la réalisation de travaux de mise en accessibilité. En complément, des voies sont classifiées en fonction des priorités fixées en lien avec les élus de quartier.

Il convient désormais d'approuver le PAVE qui fera l'objet d'une évaluation pour vérifier son état d'avancement et d'un rapport annuel présenté devant la commission communale d'accessibilité.

Le Conseil Municipal approuve le Plan de Mise en Accessibilité des Voiries et Espaces Publics.

**DOSSIER ADOPTE – Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CARAYOL-FROGER, CUBRIS, MM. GONANO, FOLCHER, AMIEL**

0000000000

## **2 – GESTION DOMAINE PUBLIC- Dégrèvement des droits d'occupation du domaine public**

### **2011- Commerces secteur Gare**

**Rapporteur : Mme QUERALT**

L'avenue Général de Gaulle est un des axes essentiels de la ville et l'essor de la gare de Perpignan, ainsi que les accords sur le Grenelle 2015, nécessitent des aménagements réguliers et ambitieux sur ce secteur, avec notamment le projet de transport en commun en site propre.

Les travaux indispensables à ce développement ont donc été entrepris par la Ville et la Communauté d'Agglomération Perpignan-Méditerranée, et se sont déroulés durant 12 mois.

L'ensemble de ces aménagements lourds ont entraîné évidemment des nuisances sur le fonctionnement de commerces riverains, et pénalisé en particulier les commerçants qui occupent le domaine public à des fins commerciales.

Aussi, vingt six commerçants de l'avenue Général De Gaulle, place de Belgique, et des rues Valette et de la Paix, ont sollicité l'exonération des taxes concernant l'occupation et le surplomb du domaine public, notamment les titulaires des autorisations de terrasses qui n'ont pu être exploitées.

Conscients de la réalité de ces faits, un dégrèvement total de ces taxes, détaillées dans le document joint au dossier, a été examiné et nous a convaincu de la légitimité de ces demandes.

Le conseil municipal vote l'annulation des titres de recettes adressés aux pétitionnaires cités, dont le total s'élève à 10 989, 45€.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

000000000000

## **3 - SPORTS - Demande de subvention auprès du Centre National de Développement du Sport –**

**Rapporteur : Mme DAHINE**

### **A - Rénovation du Parc des Sports**

Ces dernières années, le sport est devenu un phénomène incontournable (sport scolaire, sport éducation et insertion, sport loisirs, sport santé et sport d'élite).

La politique sportive de Perpignan s'intègre dans un cadre plus général et s'articule avec d'autres politiques plus globales : éducation, solidarité, citoyenneté, développement, aménagement.

Depuis plus de 10 ans, la ville de Perpignan mène un ambitieux programme de construction et de rénovation des équipements sportifs. Toutes les disciplines

sportives et toutes les structures sportives s'inscrivent dans cet ambitieux programme, déclinée depuis les équipements de quartier en passant par les espaces aquatiques jusqu'aux complexes sportifs professionnels que sont les stades Aimé Giral et Gilbert Brutus. L'objectif est de rendre le sport accessible à tous à tous les niveaux, dans chaque quartier de la Ville.

A ce titre, en 2012, seront construits les 18ème et 19ème espaces sportifs de proximité en accès libre. Les stades Sbroglia (inauguré en 2011) ou Vernet-Salanque (début des travaux en 2012) sont implantés au cœur des zones urbaines sensibles.

Afin d'inscrire ce programme dans la continuité et de s'assurer que les projets sont en phase avec les usages et pratiques sportives actuelles et nouvelles, la Ville a lancé un audit sur l'offre en équipements sportifs.

Sur un échantillon de villes de 100 000 à 150 000 habitants, la Ville dispose d'un parc équipements sportifs supérieur à la moyenne. L'offre en nombre de structures étant correcte, l'audit s'est poursuivi sur le Parc des Sports, équipement le plus étendu et particulièrement fréquenté.

Le Parc des Sports est un complexe sportif construit en 1974 s'étalant sur une surface de 28 hectares. Il est composé notamment de 6 terrains extérieurs (football, baseball) de 2 pistes d'athlétisme, d'un skate park, de 5 salles de sports (danse, escrime, gymnase...). Sur environ 13 hectares, le parcours de santé sommairement aménagé et paysagé constitue un des principaux parcs de loisirs et de promenade de Perpignan (en référence, la première tranche du Parc Sant Vicens, inaugurée en 2010 est aménagée sur 6 hectares).

Le diagnostic réalisé notamment sur l'organisation, l'état des équipements et sur les usages fait apparaître que le Parc des Sports est une structure à fort potentiel, mais vétuste.

### **Les points négatifs :**

- Des équipements vétustes à l'exception du stade d'athlétisme et des courts de tennis. Des équipements couverts à réaménager.
- Un Parc des Sports avec une image dégradée auprès des usagers, des problèmes d'entretien et de maintenance.
- Une population et des usagers extrêmement variés et diversifiés.
- Des usagers associatifs très critiques à l'égard du fonctionnement et de l'entretien du parc.
- Un déficit de locaux de convivialité et de rangement.
- Un déficit de salles spécialisées : danse,

### **Les points positifs :**

- Un équipement extrêmement bien situé et apprécié pour sa nature, sa tranquillité.
- Un équipement bien desservi par les transports en commun.
- Un équipement ayant un fort potentiel de développement pour ses usagers.
- Un positionnement stratégique dans la Ville susceptible d'être mieux articulé avec son environnement compte tenu :
  - \* des projets de création de voirie au sud et à l'est,
  - \* de l'implantation de la zone d'activité économique et du futur quartier.
- Un équipement en mesure de répondre aux demandes sociales actuelles et futures.

L'objectif de la rénovation du Parc des Sports consiste à moderniser les équipements existants en intégrant l'évolution et les nouveaux modes des pratiques et disciplines sportives (terrain en gazon synthétique, salle de Futsal) de maintenir et réhabiliter les espaces ouverts favorisant les pratiques autonomes (parcours de santé, aire de fitness extérieure en accès libre).

L'objectif principal est de prendre en compte la diversité des demandes sociales actuelles et futures tout en renforçant les interfaces entre les espaces et équipements sportifs et leur environnement.

Pour tendre vers cet objectif tout en intégrant les tendances lourdes d'évolution des pratiques physiques et sportives, les facteurs de réussite suivants ont été intégralement pris en compte dans le projet :

- Renforcer l'accueil et la qualité du service aux usagers.
- Programmer des équipements en réponses aux différentes attentes en distinguant :
  - \* des espaces privatifs (accessibles sur réservation),
  - \* des espaces ouverts favorisant les pratiques autonomes,
  - \* des espaces polyvalents favorisant les cohabitations
  - \* des espaces de transitions (parvis, préaux, terrasse...)
- Optimiser l'utilisation des équipements et des espaces (ouverture, planning...).
- Associer des compétences permettant de répondre aux différents modes de pratique / partenariat avec le secteur associatif.

### **PROGRAMME DE TRAVAUX**

#### **Les terrains :**

Il y a actuellement 6 terrains, 4 de football (3 engazonnés, 1 en stabilisé) 1 de baseball et 1 d'athlétisme (aires de saut, de lancé). L'objectif est de rénover totalement tous les terrains (surface de jeu, clôtures, réseau d'arrosage) en transformant 2 terrains engazonnés en terrains synthétiques.

Le montant de ces travaux s'élève à **1 254 200 euros HT**.

#### **Les espaces loisirs promenade :**

L'audit soulève la prégnance de la dimension loisir-promenade du Parc des Sports fréquenté hebdomadairement par plusieurs centaines de personnes, notamment des résidents dans un secteur proche. Un volet paysagé s'élevant à **188 000 euros HT** concernera la rénovation des plantations et des espaces de promenade.

#### **Les bâtiments et infrastructures :**

L'objectif de la rénovation des bâtiments est d'optimiser :

- les surfaces,
- de remettre à niveau les équipements en insérant de nouvelles activités (Futsal, mur d'escalade)
- de créer des zones d'accueil et de convivialité
- de mettre aux normes « accessibilité personne à mobilité réduite » l'ensemble des structures.

L'estimation du montant des travaux s'élève à **1 738 000 euros HT**.

### **Les espaces sportifs extérieurs :**

Le parcours de santé datant de 1979 comprend plusieurs circuits dont une boucle de 3 km. Très fréquenté, cet équipement nécessite une modernisation et une rénovation lourde des installations d'éclairage. En complément, une zone de fitness extérieure en accès libre sera créée.

L'estimation du montant des travaux s'élève à **761 000 euros HT.**

### **Voirie, accès et réseaux :**

La position de l'actuelle entrée est associée à la composition du Moulin à Vent. Afin de requalifier ces espaces, d'ouvrir et d'orienter vers le nord les équipements, une nouvelle entrée piétonne débouchant sur l'avenue SAUVY et dans la continuité de cité universitaire sera créée.

La voirie de l'avenue SAUVY, en cours de réhabilitation intègre dès lors ces futurs aménagements.

Les réseaux d'eaux pluviales et les canaux d'irrigation traversant le Parc des Sports présentent des désordres majeurs et devront être totalement être rénovés durant l'opération.

Estimation du coût : **439 000 euros HT.**

**La rénovation totale est estimée à 4 380 200 euros HT.**

Il convient de solliciter une aide financière de 50% auprès du CNDS soit 2 190 100 €uros.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

### **B1 /GYMNASE DIAZ**

La rénovation du gymnase DIAZ va être inscrite dans le budget 2012. En effet, cette structure très utilisée nécessite des travaux importants. Situé en Zone Urbaine Sensible, cet équipement accueille les activités scolaires, périscolaires ainsi que les clubs et les associations sportives du quartier.

Les travaux qui vont être réalisés concernent :

Rénovation de la couverture de 800 m <sup>2</sup> avec mise en place d'un isolant thermique et contreventement de la structure :	120 000 € TTC
Réfection du sol sportif 500 m <sup>2</sup> compris arrachage de l'asphalte :	90 000 € TTC
Réfection de l'éclairage de la salle de sports :	21 000 € TTC
Mise en conformité des panneaux de basket avec motorisation :	25 000 € TTC
Réfection des peintures intérieures après travaux :	12 000 € TTC

**Total : 268 000 € TTC soit 224 080.26 HT**

Il convient de solliciter une aide financière auprès du CNDS à hauteur de 50% soit 112 040 €uros.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

## **B2 – GYMNASES ALCOVER :**

La rénovation du gymnase ALCOVER va être inscrite dans le budget 2012. En effet, cette structure très utilisée nécessite des travaux importants. Situé en Zone Urbaine Sensible, cet équipement accueille les activités scolaires, périscolaires ainsi que les clubs et les associations sportives du quartier.

Les travaux qui vont être réalisés concernent :

-Rénovation de la couverture de 800 m <sup>2</sup> avec mise en place d'isolant thermique	100 000 € TTC
- Réfection du sol sportif 500 m <sup>2</sup> compris réfection de la dalle béton	90 000 € TTC
- Mise en conformité des équipements sportifs, panneaux de basket :	15 000 € TTC
- Remise en peinture des locaux après travaux :	12 000 € TTC
<b>Total :</b>	<b>217 000 € TTC soit 181 438.13 HT</b>

Le CNDS, finance les équipements sportifs situés en ZUS, est sollicité à hauteur de 50% soit 90 719 €uros.

Il convient de solliciter une aide financière de 50% auprès du CNDS soit 90 719 €uros.

### **DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

000000000000

#### **4 – ENVIRONNEMENT - Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale - Chantier d'insertion mettant en valeur les jardins de ville - Année 2012**

##### **Rapporteur : Mme ANGLADE**

Les habitants de Perpignan disposent de plus de 250 hectares d'espaces verts. Certains d'entre eux sont mal mis en valeur, quelque fois abandonnés voire squattés, ils n'apparaissent pas comme une richesse urbaine.

Un chantier d'insertion dédié à la remise en état et à l'entretien de deux de ces jardins (le jardin de la Miranda et le jardin de la Garrigue qui jouxte le Palais des Congrès) a été pertinent en 2011 pour permettre aux habitants de les redécouvrir et de les fréquenter.

Le CCAS, depuis 2006, pratique l'outil « chantier d'insertion ». Ce dispositif est un moyen efficace d'accompagnement vers l'emploi des personnes rencontrant des difficultés, mais il est aussi un moyen de redynamiser le tissu local et d'impliquer tout citoyen dans l'amélioration de son espace de vie.

En 2011, sur les six salariés ayant fréquenté régulièrement le chantier, on peut noter un bilan positif en terme d'insertion professionnelle pour quatre d'entre eux. Parmi ceux –ci, deux d'entre eux ont conclu un contrat d'apprentissage et les deux autres ont intégré une formation qualifiante.

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'un renouvellement du partenariat établi entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale, destiné à poursuivre l'entretien des jardins de la Miranda et de la Garrigue au travers de l'outil « chantier d'insertion » support de l'action. Elle consistera aussi à la mise en valeur de ces jardins avec la réalisation d'aménagements paysagers thématiques.

Pour accompagner cette démarche, la Ville de Perpignan versera, pour la durée de la convention, fixée au 31 janvier 2013, une subvention de 13 000.00€ au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Centre Communal d'Action Sociale mettra en place un dispositif de formation et d'encadrement pour 6 personnes recrutées sur le territoire de Perpignan, en contrat d'accompagnement dans l'emploi à 24/35<sup>ème</sup>, pour deux périodes de six mois.

Au terme de ce chantier d'insertion, les personnes obtiendront une expérience professionnelle en matière de gestion des espaces verts et de travaux d'aménagements paysagers.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** a convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la mise en valeur du jardin de la Miranda et du jardin de la Garrigue, jusqu'au 31 janvier 2013.

**000000000000**

## **5 – ENVIRONNEMENT - Renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale - Chantier d'insertion mettant en valeur les corridors écologiques - Année 2012**

**Rapporteur : Mme ANGLADE**

La mise en évidence de zones abandonnées et dégradées, situées en bordure de la rivière la Basse, l'espace naturel du bois des chênes, celui situé porte d'Espagne et le bois des pins a donné naissance, en 2010 pour le premier site et en 2011 pour les autres lieux, à une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale pour la mise en place d'un chantier d'insertion.

Le CCAS, depuis 2006, pratique l'outil « chantier d'insertion ». Ce dispositif est un moyen efficace d'accompagnement vers l'emploi des personnes rencontrant des difficultés, mais il est aussi un moyen de redynamiser le tissu local et d'impliquer tout citoyen dans l'amélioration de son espace de vie.

Leurs chantiers œuvrent ainsi au quotidien sur des territoires très touchés par la précarité tant économique que sociale.

En 2011, sur la dizaine de salariés qui vont quitter la structure, il est à noter que la moitié d'entre eux ont réussi une insertion professionnelle et tous ont pu acquérir une expérience professionnelle et bénéficier d'une initiation à l'entretien des espaces verts.

L'entretien des berges de la basse et des autres sites, constatée depuis 2010 et 2011 incite à conclure une nouvelle convention, pour l'année 2012, afin de prolonger la mise en valeur de ces sites.

Le travail effectué sur ces différents sites s'inscrit dans une démarche environnementale et écologique. Mais aussi dans une démarche sociétale qui consiste à prendre conscience des richesses qui nous entourent et savoir en jouir à chaque instant.

Pour accompagner cette démarche, la ville de Perpignan va verser une subvention annuelle de 15 000€ au Centre Communal d'Action Sociale.

Le Centre Communal d'Action Sociale mettra en place un dispositif de formation et d'encadrement pour 12 personnes recrutées sur le territoire de Perpignan, en contrat d'accompagnement dans l'emploi à 24 heures.

Au terme de ce chantier d'insertion, les personnes obtiendront une qualification et une expérience professionnelle en matière de gestion des espaces verts.

La présente convention s'inscrit dans le cadre d'un renouvellement du partenariat établi entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale, pour l'année 2012, destiné à promouvoir les corridors écologiques situés sur différents sites de Perpignan, au travers de l'outil « chantier d'insertion » support de l'action.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la convention liant la Ville de Perpignan au Centre Communal d'Action Sociale et ayant pour objet la mise en valeur des corridors écologiques, jusqu'au 31 décembre 2012.

**000000000000**

**6 – DEVELOPPEMENT SOCIALE ET JEUNESSE – Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale relative à la mise en place d'animations collectives famille dans les centres sociaux – Avenant n° 4**

**Rapporteur : PUIGGALI**

La Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales a accordé l'agrément « Centre Social » à la Ville pour chacune des 9 maisons de quartier.

Ces agréments permettent à la Ville de bénéficier, pour chaque Centre Social, d'une prestation « d'animation Globale » et d'une prestation « d'animation collective familles ».

La Ville a décidé par conventions d'approuver successivement par délibérations du Conseil Municipal des 20 juin 2000 et 24 juin 2002 et par 3 avenants, approuvés par délibération du Conseil Municipal des 22 septembre 2003 , 15 décembre 2005 et 18 Novembre 2010, d'établir un partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) afin que ce dernier mette à disposition de la Ville des travailleurs sociaux qualifiés (« Référents Familles ») à raison d'un mi-temps par centre social pour assurer la mise en œuvre du projet « animation collective familles ».

La CAF verse une prestation de service « Animations Collectives Familles » égale à 40% du coût salarial global des « Référents Familles » et des dépenses de fonctionnement.

Pour la continuité annuelle de ce partenariat il est nécessaire d'établir un 4<sup>ème</sup> avenant.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** les termes de l'avenant entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale dans les conditions ci-dessus énoncées.

**000000000000**

## **7 – ACTION EDUCATIVE ET ENFANCE - Convention cadre triennale portant subvention au profit d'associations dénommées "Maison d'Assistants Maternels"**

**Rapporteur : Mme FABRE**

La loi du 9 juin 2010 a fixé les conditions de création et de fonctionnement d'une nouvelle forme de structure Petite Enfance : les Maisons d'Assistants Maternels (MAM).

Ces nouveaux modes d'accueils sont particulièrement innovants et permettent à des assistantes maternelles agréées de se regrouper et d'accueillir des enfants en dehors de leur domicile, le plus souvent dans un appartement aménagé à cet effet.

Les MAM sont structurées autour d'associations, loi 1901, destinées à en promouvoir la création et le développement, auxquelles adhèrent parents et assistantes maternelles.

Il convient pour la Ville de soutenir l'émergence de ces structures d'intérêt général sur le territoire communal afin de participer au développement et à la diversification de l'offre d'accueil sur Perpignan.

Cependant, il est nécessaire de définir les conditions limitatives de l'engagement de la Ville.

A ce titre, la convention qui vous est proposée précise les modalités spécifiques de subvention de la Ville à ces associations, ainsi que les engagements réciproques des parties, à savoir :

### Obligations de l'association :

- 1/ Faire fonctionner la Maison d'Assistants Maternels
- 2/ Associer les parents aux associations éducatives de la MAM
- 3/ Travailler en étroite collaboration avec le Relais Assistantes Maternelles de la Ville, et inciter les Assistantes Maternelles à le fréquenter régulièrement lors des animations ou des temps de formation proposés
- 4/ Transmettre les informations relatives aux disponibilités de place de la MAM au Point Information Petite Enfance de la Ville.

### Obligations de la Ville :

Eu égard aux activités développées par l'association et à leur conformité à la loi relative aux MAM, la commune subventionnera l'association à concurrence d'une somme de 400 € (Quatre Cent Euros) par an et par place d'enfant agréée au sein de la MAM.

### Durée :

3 ans avec bilan d'étape annuel et possibilité de renouvellement express.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la convention triennale portant subvention qui sera utilisée pour chaque projet.

**000000000000**

## 8 – JEUNESSE - Forum après Bac - Convention triennale de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Apiet - Année 2012/2014

### **Rapporteur : Mme PUIGGALI**

Depuis 1985 le Forum Après Bac est organisé conjointement par les Centres d'Information et d'Orientation du Département (Association pour l'information des élèves de terminales) et la Ville de Perpignan, par l'intermédiaire de sa Direction du Développement social et de la jeunesse, avec l'appui des services techniques. En 2012, le Forum Après Bac aura lieu le 9 février au Palais des Expositions.

Ce forum offre avant tout la possibilité aux jeunes de nouer des contacts directs avec les organismes de formation et de recueillir un maximum d'information sur toutes les filières post-bac : B.T.S., I.U.T., Universités, Classes Préparatoires, Ecoles d'Ingénieurs, de Gestion...

Ce rendez-vous annuel, constitue aussi une opportunité de rencontre avec des entreprises et des administrations venues présenter leurs métiers.

La Ville et l'Association coorganisateurs de la manifestation s'engagent par convention triennale (2012-2013-2014) pour la journée du Forum après bac selon les modalités suivantes :

- Pour la Ville :

Prise en charge des frais de mise à disposition du palais des expositions et de ses dépendances.

- Prise en charge de la manifestation :

Suivi et participation à toutes les réunions de préparation (octobre à janvier)

Préparation, et décoration de la salle « palais des expos »

Mise en place du matériel (tables, chaises, grilles...)

Suivi technique du Forum, notamment en matière de son, Electricité, branchement internet et téléphone

Démontage des installations

- En contre partie l'association s'engage à :

- o Gérer les inscriptions des établissements publics et privés de l'enseignement supérieur, et des professionnels qui participent au forum.

- o Prendre en charge la réalisation de la communication de la manifestation, (la réalisation et impression des affiches, la réalisation et impression des programmes).

- o Gérer le stand Centre d'Information et d'Orientation (CIO) au Forum

- o Assurer l'accueil des exposants et des étudiants le jour de la manifestation

- o Assurer le bilan et l'évaluation du forum

- o Assurer la responsabilité administrative et juridique de la manifestation

- o Gérer et financer la restauration pour les exposants (500 repas)

- o S'acquitter financièrement selon devis transmis par la régie palais des congrès et expositions pour les prestations annexées à la présente convention, nécessaire au bon déroulement de la manifestation

- réaliser et préparer la conférence de presse pour la présentation de la manifestation

Le conseil municipal approuve **A L'UNANIMITE** la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'Association APIET pour l'organisation du Forum après bac, selon les termes ci-dessus énoncés.

000000000000

**9 – DEVELOPPEMENT SOCIAL ET JEUNESSE - Actions Sociales 2011 - Demandes de subventions auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des P.O.**

**Rapporteur : Mme PUIGGALI**

La Caisse d'Allocations Familiales est un partenaire de la Ville. Indépendamment de sa participation dans nos actions de fonctionnement, la Caisse l'Allocations Familiales dispose d'une enveloppe financière permettant de soutenir les projets d'investissement des communes dans le secteur social.

Des délibérations sont régulièrement présentées en Conseil Municipal.

Au titre de 2011, 2 nouveaux dossiers font l'objet d'une demande d'aide financière :

- Acquisition de matériel et mobilier pour Centres Sociaux & Espaces adolescence  
\*dépense subventionnable 5 774,15 € HT
- Acquisition de matériel et mobilier pour la Maison pour Tous  
\* dépense subventionnable 16 442,54 € HT

Pour ces dossiers, la CAF est sollicitée à hauteur de 30% de la dépense subventionnable.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE - M. CABOT NE PARTICIPE PAS AU DEBAT ET AU VOTE**

000000000000

**10 – ACTION EDUCATIVE ENFANCE - Renouvellement convention cadre du projet expérimental « la Miranda » entre la Ville de Perpignan, la Préfecture des P.O, l'Inspection Académique et l' Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (ACSE) – 2011-2014**

**Rapporteur : Mme BEAUFILS**

La Ville de Perpignan s'est attachée, depuis plusieurs années, à favoriser la scolarisation des enfants d'origine gitane sédentarisés sur son territoire. Plusieurs dispositifs ont été développés depuis une quinzaine d'année dans le cadre de la politique d'éducation prioritaire de l'Education Nationale, de la politique de la Ville et du projet Educatif Local.

Le projet scolaire expérimental de scolarisation sur le groupe scolaire « La Miranda » a été initié en 2006 et une première phase d'expérimentation a eu lieu de septembre 2007 à juin 2011.

Ce projet a fait l'objet d'une convention-cadre entre la Préfecture, l'Inspection Académique, l'ACSE et la Ville de Perpignan, qui a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2007.

Il vise à réduire de façon significative l'absentéisme scolaire et à favoriser la réussite scolaire des enfants

Au regard des résultats encourageants et notables de la première phase, ces institutions souhaitent renouveler leurs engagements, afin de poursuivre, pour une nouvelle phase de trois ans, la mise en œuvre du projet.

La convention-cadre permet ainsi de pérenniser des moyens humains, matériels et financiers pour une nouvelle période de trois ans, et de garantir, au travers d'une méthodologie rigoureuse, la coordination des interventions et l'évaluation du projet.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la convention cadre du projet expérimental « la Miranda » entre la Ville de Perpignan, la Préfecture, l'Inspection Académique et l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances.

000000000000

**11 – ACTION EDUCATIVE ET ENFANCE - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Mireille Bonnet – Attribution d'une subvention**

**Rapporteur : M. le MAIRE**

L'association Mireille BONNET est un des partenaires essentiels de la Ville de PERPIGNAN dans le champ de la Petite Enfance. Elle assure la gestion de la halte-garderie TOUPIE, qui accueille des enfants de 11 mois à 6 ans. Elle intervient en outre sur des projets d'intégration qui concernent l'accueil des jeunes enfants en situation de handicap.

L'association Mireille BONNET est exemplaire en ce qu'elle développe des compétences à la fois dans les domaines de la Petite Enfance et du Handicap. C'est la raison pour laquelle, la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville ont intégré l'association dans leurs perspectives de cofinancement.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention municipale globale d'un montant de 32.000 € (Trente deux mille euros) à l'association Mireille BONNET pour deux actions :

1/ L'évolution de l'offre d'accueil de la halte garderie, qui est passée de 12 à 18 places.

Pour cette action, la subvention municipale sera de 22 000 € (vingt deux mille euros). Ce soutien financier, est intégré au Contrat Enfance Jeunesse passé entre la Ville et la Caf pour les années 2008-2011. Il permet à la Ville de percevoir une aide de la Caf représentant 55% de la somme versée.

2/ La mise en place d'un dispositif d'accompagnement de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures Petite Enfance.

Ce dispositif permet notamment à l'association d'intervenir sur les crèches, publiques ou privées, installées sur le territoire de Perpignan, pour une sensibilisation particulière des équipes.

Pour cette action, la subvention municipale sera de 10 000 € (dix mille euros).

Ce soutien financier fera l'objet d'une participation de la Caf, versée à la Ville, représentant 80 % de la somme versée.

Une convention partenariale précise les conditions d'attribution de cette subvention.

Les crédits relatifs à ces opérations figurent sur le budget 2011 du Service Petite Enfance et du Service des Subventions.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** le soutien aux actions sus énoncées, et décide d'attribuer à l'association Mireille BONNET la subvention du montant sus-visé pour les éléments correspondants.

000000000000

## **12 – SPORTS - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Saint Estève XIII Catalan - Saison 2010/2011**

**Rapporteur : Mme DAHINE**

L'association Saint Estève XIII catalan, anciennement dénommée « Union treiziste Catalane », participe depuis sa création à la promotion de l'image de Perpignan.

Par sa politique de formation auprès des jeunes, ce club participe avec efficacité aux missions sociales initiées par la Ville en faveur de la jeunesse.

L'association dispose occasionnellement du stade Gilbert Brutus.

En catégorie senior, le club a participé au championnat de France Elite 1. Chez les jeunes, la catégorie Junior a disputé le championnat national.

Durant la saison sportive 2010/2011, la Ville et l'association ont développé un partenariat avec les obligations suivantes :

### **Obligations de la Ville :**

Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.  
Subvention de la Ville pour la saison sportive 2010/2011 de 50 000 euros.

### **Obligations du club :**

Formation haut niveau.  
Actions éducatives  
Actions auprès des jeunes et en participation dans les quartiers sensibles.  
Animation sportive.  
Promotion de la ville de Perpignan.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et l'association Saint Estève XIII catalan selon les termes ci-dessus énoncés.

**00000000000**

## **13 - SPORTS – SASP USAP – Saison 2011/2012 –**

### **A / Convention entre la Ville de Perpignan et la SASP USAP relative aux missions d'intérêt général** **Rapporteur : Mme DAHINE**

La Ville souhaite s'appuyer sur la notoriété et l'impact de l'USAP, figure emblématique du sport perpignanais en lui confiant certaines missions d'intérêt général.

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

La Ville envisage de conclure une convention de partenariat avec la SASP USAP dont les clauses principales sont :

### **Obligations de la SASP USAP :**

- Organisation de cinq stages destinés aux adolescents des quartiers.
- Attribution de 350 places aux adolescents des quartiers lors de douze rencontres de l'USAP.

## Obligations de la Ville :

- Versement d'une subvention de 45 735 € (35 235 € correspondant aux stages et 10 500 € correspondants aux places de matches).

La durée de cette convention est de 1 an correspondant à la saison sportive 2011/2012.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la conclusion de la convention de partenariat ci-annexée relative aux missions d'intérêt général effectuées par la SASP USAP et qui prévoit le versement d'une subvention de 45 735 €.

00000000000

## **B - Marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable de prestations de communication**

L'USAP, figure emblématique de la Ville de Perpignan, appartient à l'élite du rugby hexagonal. Champion de France 2008/2009 et finaliste en 2009/2010, le club participe chaque saison à une compétition européenne.

Considérant la notoriété et l'impact de l'équipe professionnelle de l'USAP, la Ville souhaite conclure avec la SASP USAP un marché négocié de prestations de service sans publicité préalable et sans mise en concurrence conformément aux articles 35-II-8<sup>ème</sup> et 72 du Code des Marchés Publics.

Ce marché comprend une tranche ferme, deux tranches conditionnelles et dix lots définis comme suit :

### **Lot 1 : - Maillot : 270 000 € TTC**

L'inscription « Perpignan » figurera sur les maillots de matches au dessus du blason, poitrine gauche. La taille de l'inscription, sa couleur, son graphisme et sa position seront définis par la Direction de la Communication de la Ville.

### **Lot 2 : - Tee-shirts : 5 000 € TTC**

Fabrication de tee-shirts de qualité aux couleurs sang et or faisant figurer sur le devant « Perpignan » (avec le g stylisé) et dans le dos, le logo de la Ville, le blason de l'USAP devra figurer sur la poitrine gauche.

300 exemplaires seront remis à la Ville.

La vente des autres exemplaires est autorisée par la Ville.

### **Lot 3 – Documents et opérations de promotion et communication : 100 000 € TTC**

Acquisition des droits publicitaires et promotionnels suivants :

#### 1) Utilisation

- des labels et emblème officiels dont celui de l'USAP
- exclusive du label « Ville de Perpignan partenaire n°1 de l'SUAP »
- de l'image de l'USAP lors d'opérations de promotions et animations par l'exploitation de photographies de l'équipe ou de certains joueurs dans le cadre de la communication de la Ville.

#### 2) Présence

- de l'équipe de l'USAP à l'occasion de deux manifestations annuelles propres à la Ville.
- des joueurs de l'USAP à l'occasion de manifestations organisées par la Ville

### **Lot 4 – Communication : 106 500 € TTC**

- 3) Présence du logo de la Ville
  - sur l'ensemble des supports de communication (affiches, prospectus, insertion presse, site Internet,...)
  - sur l'ensemble des documents promotionnels (agenda, plaquettes,...)
    - 4) Réservation à la Ville d'une page de couverture de ces documents. Cette réservation pourra être levée à la demande de la SASP et accord de la Ville.
    - 5) Internet
  - Campagne publicitaire sur le site de la SASP USAP
  - création d'un lien internet entre le site de la SASP USAP et celui de la Ville
    - 6) Acquisition du fichier des abonnés et des partenaires financiers à des fins exclusives de communication. La SASP USAP fera son affaire des autorisations des abonnés et partenaires et CNIL.
    - 7) Annonces
  - trois annonces micro par match dont l'intitulé est « La Ville de Perpignan partenaire N°1 »
1. Passage du Logo Ville sur la superficie totale des deux écrans géants avant le match, à la mi-temps du match et à la fin du match

#### **Lot 5 – Valorisation de l'image de la Ville sur le terrain officiel : 100 000 € TTC**

- 8) Compétitions nationales et amicales
- deux panneaux « ville de Perpignan partenaire n°1 de l'USAP » (tribune Jep Desclaux, Fernand Vaquer)
- 96 mètres de panneaux défilant « La Ville de Perpignan partenaire n°1 de l'USAP » placés sur la ligne de touche face aux caméras de télévision.
- Inscription « Ville de Perpignan » au centre du terrain (dimension maxi 6x10m) pour tous les matches non retransmis par Canal+ Premium.
- Inscription « Perpignan la Catalane » au centre du terrain (dimension maxi 6x10m)
- Panneau « Perpignan » au dessus de la sortie des vestiaires
- 9) Compétitions relevant de la Amlin challenge Cup
- Prestations identiques à l'exception du marquage central remplacé par 2 panneaux « ville de Perpignan » positionnés autour du terrain.

#### **Lot 6 – Valorisation de l'image de la Ville hors terrain officiel**

##### **Tranche ferme : 206 500 € TTC**

- Présence du logo de la Ville
- Entrée du stade (3)
- Entrée vestiaire
- Vestibule vestiaire
- Mur tennis
- Vestiaire USAP
- Mur entre vestiaires USAP et celui des arbitres
- Salle de presse sur panneaux « interviews assis et debout » plusieurs petits logos répétés
- Mur tribune Desclaux (Nord)
- Mur protection forage
- 80 mètres linéaires autour terrain annexe : grillage tennis et côté Ouest
- Panneau ALCOVE
  - Drapeaux aux couleurs de la Ville en nombre de deux sur l'entrée principale du stade
  - Panneaux «La Ville de Perpignan vous souhaite la bienvenue » arrière tribune Chevalier.
- 10) Inscription « PERPIGNAN » avec logo
- Deux par mur d'enceinte rue Aimé Giral et Nicolau

- Quatre inscriptions mur intérieur côté Est
- Façade conciergerie
- Au-dessus porte et intérieur de l'ascenseur (tribune Chevalier)
- Baies vitrées des loges
- Colonnes de l'ascenseur
- Accès au terrain
- Totems de signalisation
- Espace de réception

Tranches conditionnelles :

**Tranche conditionnelle 1 : 150 000 € TTC**

Si le club obtient le titre de vainqueur de l'Amlin challenge Cup et/ou de champion de France

- Réception officielle à l'hôtel de Ville après un succès à l'une des compétitions dans lesquelles le club est engagé dans les 8 jours.
- Valorisation médiatique de l'image de la Ville si le Club obtient un titre de Champion de France et/ou d'Europe.

**Tranche conditionnelle 2 : 50 000 € TTC**

Si le club obtient le titre de finaliste de l'Amlin challenge Cup et/ou de vice champion de France

- Réception officielle à l'hôtel de Ville dans les 8 jours après une finale jouée dans l'une des compétitions pour lesquelles le club est engagé.
- Valorisation médiatique de l'image de la Ville si le Club obtient un titre de vice Champion de France et/ou vice champion d'Europe.

**Lot 7- Achats de places : 77 000 € TTC**

- 12 places Prestiges dont 1 place à gauche du Président et du Préfet, 2 places jouxtant celle du Maire et les autres dans le « carré officiel » (ces places devront former un bloc compact sur trois rangs par 4 places)
- 18 places tribune Chevalier
- 3 places parking (école de rugby)
- 5 places parking (Collège Pons)
- 10 places tribune Desclaux porte 10
- 20 places tribune Desclaux porte 11
- 23 places tribune Desclaux porte 13
- 27 places tribune Desclaux porte 14
- 25 places tribune Goutta porte 17
- 4 places Top 14 Orange pour 5 matches à l'extérieur (à définir)
- 4 VIP match de coupe d'Europe (à l'extérieur, à définir)

**Lot 8 – Mise à disposition du salon Présidentiel : 50 000 € TTC**

- Superficie 45m<sup>2</sup> environ, équipée de banquettes, télévision, bar et réfrigérateur
- Prestations de cocktail avant match, boissons à la mi-temps et fin de match
- Présence du logo Ville sur la porte d'entrée

**Lot 9 – Parrainage de match : 10 000 € TTC**

- Coup d'envoi du match
- Maillot encadré
- Logo de la Ville de Perpignan sur les affiches du match

**Lot 10 – Exclusivité et priorité : 75 000 € TTC**

- Les ballons des matches à domicile devront mentionner le nom « Perpignan »
- Réception en Mairie et conférence de presse en présence des joueurs, Président USAP et Maire suivant la signature des contrats des nouveaux joueurs
- Logo de la ville de Perpignan sur tee-shirts, chasubles d'entraînement, maillots d'échauffement et tous produits textiles portés par les joueurs et l'encadrement

- lors des matches.
- Logo de la ville de Perpignan sur tee-shirts et chasubles d'entraînement des joueurs et encadrement lors des phases finales
- Inscription « Perpignan » sur les manches des maillots d'entraînement et les tenues de l'encadrement
- Port des tee-shirts « exclusifs » USAP-Ville de Perpignan par les joueurs lors de rencontres avec la presse et lors des interviews télévisés
- Présence du logo Ville sur les billets des matches

Ce marché est conclu pour un montant de 1 000 000 € TTC pour la tranche ferme et 200 000 € TTC pour les tranches conditionnelles pour la saison sportive 2011/2012.

La durée du présent marché est fixée à un an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Ce marché négocié sur offre de prix forfaitaires est conclu en application des articles 35 II 8<sup>ème</sup> et 72 du Code des Marchés Publics :

Peuvent être négociés sans publicité préalable et sans mise en concurrence les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection des droits d'exclusivité.

Tel est le cas de ces prestations de communication que, en égard à son exposition médiatique, seule la SASP-USAP peut fournir à la Ville.

Ce marché négocié a été présenté, lors de sa réunion du 02 décembre 2011 à la Commission d'Appel d'Offres qui a approuvé le principe de sa conclusion.

Vu la loi du 16 juillet 1984 modifiée relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives ;

Vu le décret 2001-828 du 4 septembre 2001 ;

Le Conseil Municipal approuve le principe de la conclusion avec la SASP-USAP d'un marché négocié de prestation de service de communication.

#### **DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE Mme AMIEL-DONAT**

**000000000000**

#### **14 – SPORTS - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Perpignan Canet Football Club - Saison 2011/2012**

##### **Rapporteur : Mme DAHINE**

L'association « PERPIGNAN-CANET FOOTBALL CLUB », composée de 437 licenciés, est un club Sportif de football issu de la fusion entre le Sporting Perpignan Roussillon et l'U.S.Canet.

Ce Club de par sa politique de formation auprès des jeunes de 6 à 18 ans est acteur de la politique éducative initiée par la Ville en faveur de la jeunesse.

Il utilise les installations municipales et participe aux différentes épreuves nationales, régionales et départementales de football.

Dans ce cadre il est proposé une convention de partenariat entre la Ville et le Perpignan Canet F.C. d'une durée de un an, correspondant à la saison sportive 2011/2012, dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Mise à disposition à titre gratuit des installations sportives municipales.
- Subvention de la Ville pour la saison sportive 2011/2012 de 60 000 € répartis en deux versements soit 30 000 € en janvier 2012 et 30 000 € en avril 2012.

Obligations du club :

- Formation.
- Actions éducatives
- Actions auprès des jeunes et en particulier dans les quartiers sensibles.
- Animation sportive.
- Promotion de la ville de Perpignan.

Le Conseil Municipal approuve la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville et le Perpignan-Canet Football club pour la saison sportive 2011-2012 qui prévoit le versement d'une subvention de 60 000 € selon les termes ci-dessus énoncés.

## **DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

### **15 – SPORTS - Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Association Sportive Catalane du Bas Vernet pour l'attribution d'une subvention d'investissement en vue de l'acquisition de 2 minibus**

**Rapporteur : Mme DAHINE**

L'Association Sportive Catalane du Bas Vernet est une association à vocation sportive et sociale dont le périmètre d'action se développe dans des quartiers prioritaires de la Ville de Perpignan, et plus particulièrement ceux du Vernet.

Les enfants viennent pour la plupart de familles à faible revenus. De ce fait, ils ont notamment, plus que d'autres, des difficultés à poursuivre une activité physique comme le football, car leurs familles ne peuvent pas les accompagner sur les lieux d'entraînements et de compétitions.

Pour répondre à cette préoccupation, depuis quelques années, l'association essaye de faire la navette pour amener les jeunes aux entraînements et aux compétitions, avec des véhicules d'amis ou de bénévoles. Ces moyens de transport sont aussi utilisés pour les actions à vocation sociale de l'association.

Ces transports sont souvent effectués dans des véhicules inadaptés à la circonstance.

Afin de garantir une meilleure sécurité aux jeunes tout en remplissant son objectif de mixité sociale, l'Association Sportive Catalane du Bas Vernet envisage l'acquisition de deux minibus afin de faciliter les actions entreprises au sein de ces quartiers prioritaires de la Ville de Perpignan.

La Ville de Perpignan a décidé de soutenir son projet en participant financièrement au programme d'achat de ces futurs véhicules via le versement d'une subvention de **6 000 €** représentant **20% %** du coût des investissements qui seront réalisés par l'association. Le coût global est de **30 000 € T.T.C.**

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la présente délibération ayant pour but d'apporter une participation financière d'investissement de 6 000 € et la conclusion de la convention de partenariat.

**000000000000**

## **16 – FINANCES**

### **Attribution de participations financières aux Régies Municipales et autres Etablissements Publics pour le remboursement de la mise à disposition du personnel au titre de l'exercice 2011**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

La Ville de Perpignan a fait un choix d'organisation en confiant certains services publics à des régies municipales. Celles-ci sont dotées de moyens propres et peuvent se voir accorder des participations financières de la part de la Ville, généralement en début d'exercice budgétaire.

D'autre part, en décembre 2010, le Conseil Municipal a voté la création de deux Etablissements Publics de Coopération Culturelle, le Théâtre de l'Archipel et la Haute Ecole d'Art.

Parmi les moyens mis à la disposition de ces divers Etablissements Publics figurent des moyens humains. Le coût de leur masse salariale, conformément à la loi, doit être remboursé à la Ville. A cet effet, celle-ci a décidé d'adopter le principe d'une attribution de participation financière, complémentaire ou non, d'un montant correspondant à cette dépense.

Pour 2011, le coût de cette masse salariale est de :

Régie du Palais des Congrès et des Expositions : **2 039 531,87 € ;**

Régie de l'Arsenal : **74 998,99 € ;**

Pour l'EPCC théâtre de l'Archipel : **190 837,53 € ;**

Pour l'EPCC Haute Ecole d'Art : **622 653,23 €**

Il vous est demandé d'accorder, au titre de l'exercice 2011, des subventions de fonctionnement d'équilibre à hauteur de ces montants aux établissements publics susmentionnés, afin de leur permettre de rembourser la masse salariale 2011 du personnel mis à disposition de ces structures.

Le Conseil Municipal accepte le versement par la Ville à ces régies municipales des participations financières indiquées ci-dessus.

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE Mme RUIZ**

**000000000000**

## **17 - FINANCES**

### **Attribution de participations financières pour le fonctionnement des Régies Municipales et autres Etablissements Publics au titre de l'exercice 2012**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

La Ville de Perpignan finance de manière prépondérante un certain nombre d'établissements publics dans les domaines culturel, social et sportif. A ce titre, Pour leur permettre de fonctionner dès le début de l'année, il est proposé chaque année, au Conseil Municipal du mois de décembre, de voter une subvention de fonctionnement d'équilibre pour équilibrer le budget de l'année à venir. Sur la base des budgets prévisionnels présentés par ces structures, les montants de ces subventions de fonctionnement d'équilibre soumises au vote sont les suivants :

- \* Pour la Régie des Espaces Aquatiques : **1 290 000 €**
- \* Pour l'Arsenal, espace des cultures populaires : **192 000 €** ;
- \* Pour l'EPCC théâtre de l'Archipel : **3 700 000 €** ;
- \* Pour l'EPCC Haute Ecole d'Art : **850 000 €** ;
- \* Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan : **1 500 000 €** ;
- \* Pour la Caisse des Ecoles : **939 000 €**.

Les subventions correspondant aux mises à disposition des personnels auprès de ces Etablissements Publics sont votées en fin d'exercice (mois de décembre) lorsque l'on a une connaissance précise de leur coût.

Le Conseil Municipal accepte le versement par la Ville à ces régies municipales des participations financières indiquées ci-dessus.

**DOSSIER ADOPTE A la majorité – vote contre de Mme RUIZ – Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, FOLCHER, AMIEL**

000000000000

**18 – A – THEATRE MUNICIPAL - Transfert de l'actif et du passif vers la Régie des Palais des Congrès et des Expositions**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Au Conseil Municipal du 3 novembre 2011, l'affectation du théâtre municipal à la Régie des Palais des Congrès et des Expositions a été votée.

Il convient de transférer l'actif nécessaire à l'utilisation future du bâtiment et le passif lié à ce bâtiment à la Régie des Palais des Congrès et des Expositions.

**ACTIF :**

Mobilier	classe 2 - valeur brute :	438 117, 77€
	Amortissement :	- 204 299.27€
	Valeur nette :	233 818.50€
Bâtiment	Compte 2231 :	2 352 296.55 €

**PASSIF**

Compte 13 :	93 714,36 €
Compte 16 :	120 273,71 €

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE – VOTE CONTRE DE MME RUIZ**

000000000000

**B - FINANCES – Théâtre Municipal – Transfert complémentaire de l'actif vers l'Etablissement Public de Coopération Culturelle Théâtre de l'Archipel**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Au Conseil Municipal du 30 juin 2011, les acquisitions 2010 réalisées par la régie Théâtre de l'Archipel ont été transférées à l'EPCC.

Du mobilier et matériel du théâtre de la République qui figurent dans l'actif de la Ville, suite à la dissolution de la régie des affaires culturelles, nécessitent un transfert complémentaire vers l'EPCC. En effet, l'utilisation du théâtre de la République par la Régie des Palais des Congrès et des Expositions ne nécessite pas que ce matériel demeure dans cette régie.

**ACTIF :**

6 Mobilier	classe 2 - valeur brute :	79 584.64€
	Amortissement :	- 34 769.73€
	Valeur nette :	44 814.91€

**DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITÉ – VOTE CONTRE DE Mme RUIZ**

**000000000000**

**19 ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS A DIVERSES ASSOCIATION**

**Rapporteur : Mme SIMON-NICAISE**

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

**20 - TOURISME - Office Municipal de Tourisme de la Ville de Perpignan - Approbation du Budget Primitif 2012 et attribution de subvention au titre de l'exercice 2012**

**Rapporteur : Mme MAUDET**

Conformément aux dispositions de l'Article R 2231-46 du Code Général des Collectivités Territoriales, il m'appartient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le Budget Primitif 2012 de l'Office de Tourisme\*\*\*\* de la Ville de Perpignan voté par son Comité de Direction le 07 novembre 2011.

En fonctionnement, ce budget s'équilibre en Recettes et en Dépenses à la somme de 1 180 000 euros répartie comme suit :

- Recettes de Fonctionnement : 1 180 000 €

- Dépenses de Fonctionnement : 1 180 000 €

En investissement, ce budget s'équilibre en recettes et en Dépenses à la somme de 9 500 euros répartie comme suit :

- Recettes d'Investissement : 9 500 €

- Dépenses d'Investissement : 9 500 €

Il convient d'approuver le Budget Primitif 2012 de l'O.M.T. de la Ville de Perpignan et l'attribution d'une subvention de 880 000 euros allouée à l'O.M.T.

**DOSSIER ADOPTE A la majorité – vote contre de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, FOLCHER, AMIEL – Abstention de Mmes RUIZ, RIPOULL, MM. VERA, CODOGNES**

**000000000000**

**21 – FINANCES - Tarifs des services publics - Année 2012**

**Rapporteur : M. PONS**

La ville de Perpignan gère de nombreux services publics en particulier dans les domaines culturels, sportifs, sociaux ou éducatifs. Certains de ces services publics font l'objet d'une tarification qui est votée chaque année par le Conseil Municipal.

Les tarifs 2012 qui sont proposés, consultables au service « Fonctionnement de l'assemblée », sont identiques à ceux de 2011 pour certains ; d'autres font l'objet d'un réajustement pour tenir compte de l'inflation.

Le Conseil Municipal décide d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2012 les tarifs des Services Publics 2012 indiqués dans le fascicule joint en annexe de la délibération.

**DOSSIER ADOPTE A la majorité – vote contre de Mme AMIEL-DONAT – Abstention de MM. GONANO, FOLCHER, AMIEL, Mmes RUIZ, GASPON, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, RIPOULL, M. VERA, CODOGNES**

**000000000000**

**22 - FINANCES - Taxes et produits irrécouvrables - Admissions en non valeur - Exercice 2011**

**Rapporteur : M. PONS**

Monsieur le Trésorier de Perpignan Municipale a transmis les états de divers produits communaux de la gestion des exercices 2002 à 2011 dont le recouvrement n'a pu être obtenu malgré les diligences faites par ses services et les poursuites engagées à l'encontre des redevables.

En conséquence, il convient d'admettre les sommes suivantes en non-valeur

**BUDGET VILLE**

PRODUITS DIVERS	
Année 2002	55,91
Année 2004	1 673,29
Année 2005	926,33
Année 2006	5 408,42
Année 2007	9 801,92
Année 2008	5 991,44
Année 2009	19 330,35
Année 2010	5 397,56
Année 2011	<u>31,85</u>
<b>TOTAL</b>	<b>48 617,07 €</b>

**DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, FOLCHER, AMIEL**

**000000000000**

**23 – INTERCOMMUNALITE - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) - Approbation du rapport de la Commission**

**Rapporteur : M. le Maire**

La Communauté d'Agglomération réunit la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLET) qui détermine le montant de l'Attribution de Compensation.

L'Attribution de Compensation est égale, pour chaque commune, au produit de la taxe professionnelle qu'elle encaissait avant son adhésion dans l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, auquel est retranché la charge nette N-1 des compétences transférées.

PMCA a réuni la CLET pour déterminer l'Attribution de Compensation 2011, pour tenir compte essentiellement des coûts nets des compétences transférées des nouvelles communes ayant intégré PMCA au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, RUIZ, CUBRIS, CARAYOL-FROGER, MM. GONANO, FOLCHER, AMIEL**

000000000000

**24 – SECURITE CIVILE - Evènements pluvio-orageux du 19 au 22 Novembre 2011- Demande de subvention auprès de l'Etat**

**Rapporteur : M. PARRAT**

Les fortes précipitations des 19 novembre 2011 au 21 novembre 2011 qui ont affecté la plaine du Roussillon, les Albères, les Aspres et le Vallespir ont entraîné des dégâts très importants.

Une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour notre commune a d'ores et déjà été déposée auprès du service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture pour permettre, en cas de reconnaissance constatée par arrêté interministériel, la prise en charge des sinistres pour les biens assurables et des particuliers.

Pour les biens non assurables tels que les infrastructures routières et les ouvrages d'art, les biens annexes à la voirie nécessaires à la sécurité de la circulation, les digues, les réseaux d'assainissement et d'eau potable, les stations d'épuration et de relevage des eaux, Monsieur le Préfet nous a informé de la mobilisation, pour cet événement pluvio-orageux, soit du fonds de solidarité en faveur des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par les catastrophes naturelles ou de la ligne « dégât causés par les calamités publiques. » si le chiffrage des dégâts est supérieur à 6 millions d'euros pour le département.

Dans ce cadre la Ville doit présenter un dossier auprès de la mission des politiques interministérielles de la Préfecture en vue de l'obtention d'une subvention au taux, fixé réglementairement, à 35% par opération quelle que soit l'ampleur des dégâts subis et ce en fonction de l'enveloppe globale qui sera attribuée pour le département.

L'ensemble des dépenses éligibles pour la ville pouvant être retenues, est évalué à ce jour à 635 000 €.

Monsieur le Préfet a précisé que l'apparition éventuelle, dans les prochaines semaines de dégâts consécutifs à l'événement pourraient être rattachés à cette assiette.

Le Conseil Municipal sollicite auprès de l'Etat une subvention du fonds de solidarité catastrophes naturelles ou sur la ligne « dégât causés par les calamités publiques. ».

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

000000000000

**25 – GESTION ASSEMBLEE - Centre Hospitalier de Perpignan - Remplacement d'un représentant de la Ville auprès du Conseil de Surveillance**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

La Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les Conseils d'Administration des établissements publics de santé sont remplacés par des Conseils de surveillance. Le décret N° 2010-361 du 8 avril 2010 en fixe leurs missions, leurs compositions ainsi que leur mode de fonctionnement.

Conformément, aux dispositions de l'article R -6143-3 du décret précité, le Conseil de Surveillance composé de 15 membres comprend, au titre des représentants des collectivités territoriales pour les établissements publics de ressort communal : le Maire de la commune siège de l'établissement principal ou le représentant qu'il désigne et un autre représentant de cette commune.

M. Richard PULY-BELLI désigné par délibération du 29 Avril 2010 a souhaité qu'il soit procédé à son remplacement pour raison de disponibilité et afin de ne pas susciter un dysfonctionnement au sein de cette instance.

En conséquence, je vous propose de pourvoir le poste de deuxième représentant de la commune, laissé ainsi vacant.

Oui l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal désigne :

Madame Brigitte PUIGGALI, Adjoint au Maire en qualité de représentant de la Ville auprès du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Perpignan.

**Abstention de Mmes AMIEL-DONAT – GASPON – RUIZ – CUBRIS – CARAYOL-FROGER – RIPOULL – MM. GONANO, FOLCHER – CODOGNES – VERA**

**000000000000**

**26 – URBANISME OPERATIONNEL - Programme de Restauration Immobilière (PRI) Révolution Française 2 - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2010**

**Rapporteur : M. le MAIRE**

Dans le cadre du Programme de Restauration immobilière (PRI) Révolution Française, vous approuvez chaque année par délibération, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) établi par le concessionnaire.

Cette opération a été confiée à la SAFU par concession d'aménagement pour 5 ans, du 31 mars 2006 au 31 mars 2011 et prorogée d'une année par avenant jusqu'en mars 2012.

Au 31 décembre 2009, la SAFU avait acquis 20 immeubles, 3 logements et 3 locaux commerciaux.

Au cours de l'année 2010, 4 immeubles supplémentaires et 1 logement ont été acquis par la SAFU, portant ainsi à 25 le nombre total d'immeubles en acquisition au 31 décembre 2010 avec une prévision de réhabilitation de 57 logements, dont 33 logements en réhabilitation sociale.

Comme indiqué au CRACL 2009, cette opération s'oriente au fur et à mesure vers une production de logements plus importante que la vente d'immeubles en Malraux.

Ainsi, au 31 décembre 2010, 18 immeubles ont été livrés correspondant à 20 logements réhabilités dont 13 en réhabilitation sociale.

Au 31 décembre 2009, le bilan prévisionnel de cette opération d'un montant de 2 762 622 €, se trouve réactualisé au 31 décembre 2010 à 2 647 294 euros, du fait de la non-acquisition par la SAFU d'un immeuble et des différents frais de commercialisation et autres prévus à cet effet.

Au cours de l'année 2010, la SAFU en collaboration avec la Fédération Départementale Pour le Logement Social (FDPLS) a réalisée trois relogements (une personne âgée et deux familles).

2 autres relogements pour 2 personnes seules sont en cours et seront surement réalisés sur le quartier.

Sur cette opération, la participation de la ville s'élève à 810 000 euros pour la ville dont 751 572 euros ont été réglés au 31 décembre 2010, et 697 945 euros pour l'ANRU, dont 104 691.75 € ont été versés.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L 300-4 et L 300-5,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Perpignan en date du 27 mars 2006, attribuant la concession d'aménagement à la SAFU pour 5 ans,
- VU** la délibération du Conseil Municipal de Perpignan en date du 3 février 2011, prorogeant d'une année supplémentaire ladite concession par avenant n°2,

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (C.R.A.C.L) pour le PRI Révolution Française 2 pour l'année 2010.

000000000000

**27 – EQUIPEMENT URBAIN - Transfert dans le domaine public communal de la voirie et des équipements annexes et classement dans la voirie communale à caractère urbain de la voie de desserte du lotissement "Domaine du Parc Saint Julien III" - Décision définitive**

**Rapporteur : Mme SALIES**

Par délibération du 19 MAI 2011, le Conseil Municipal a décidé de transférer la voie privée, ouverte à la circulation publique, et les équipements annexes (réseau d'éclairage public) du lotissement «DOMAINE DU PARC ST-JULIEN III» dans le domaine public communal.

Le transfert proposé porte sur la voie et la parcelle ci-dessous désignées :

**- Rue Joe ROSENTHAL (partie)**

LOTISSEMENT NOM	NATURE	PARCELLE		
		SECTION	NUMERO	SUPERFICIE
<b>DOMAINE DU PARC ST-JULIEN III</b>	<b>VOIRIE</b>	<b>EK</b>	<b>529</b>	<b>605 m<sup>2</sup></b>

Conformément aux dispositions de l'arrêté municipal N° 4/2011 du 22 JUIN 2011 une enquête publique en vue dudit transfert s'est déroulée du 12 SEPTEMBRE 2011 au 30 SEPTEMBRE 2011 inclus.

Le Commissaire Enquêteur, désigné par Arrêté Municipal du 22 JUIN 2011, a remis ses conclusions favorables au transfert et au classement projetés par rapport établi le 3 OCTOBRE 2011.

En conséquence,

VU le Code Général des collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.318-3 et R.318-10 modifiés,  
CONSIDERANT que le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au transfert d'office de la voie privée ouverte à la circulation publique du lotissement « DOMAINE DU PARC ST-JULIENT III».  
CONSIDERANT que la présente délibération vaut classement dans le domaine public communal et éteint tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés, le Conseil Municipal décide de prononcer le transfert d'office valant classement d'office dans le domaine public communal de la voie privée et des équipements annexes inclus dans le lotissement «DOMAINE DU PARC ST-JULIENT III» tels que définis au dossier annexé à la délibération.

#### **DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

#### **28 – ENVIRONNEMENT**

##### **Convention de servitude entre ERDF et la Ville de Perpignan - Parcelle cadastrée DI 243**

**Rapporteur : Mme ANGLADE**

La Société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite procéder à la pose de lignes électriques souterraines haute tension sur la parcelle cadastrée DI N°243 située au Vernet Sud comme indiqué sur le plan ci-joint.

La parcelle DI 243 est un espace vert du lotissement « Les Villas du Mas » (classement de 1999).

ERDF sollicite, par le biais d'une Convention de servitude, l'autorisation d'établir à demeure une canalisation souterraine dont les caractéristiques sont les suivantes :

- longueur : 28 mètres
- largeur : 1 mètre
- superficie : 28 m<sup>2</sup>
- installation de bornes de repérages (si besoin)

Le haut de la conduite sera au plus haut à 85cm de profondeur, n'empêchant pas les plantations arbustives et elle sera implantée sur une bande de terrain de 3.5m de large, trop étroite pour y planter des arbres.

La zone qui sera impactée par les travaux est actuellement démunie de toute plantation.

Considérant que la pose de lignes électriques vise à améliorer le réseau de distribution publique d'électricité, le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la signature de la Convention de servitude.

**000000000000**

**29 - FONCIER - Espace Méditerranée - Annulation de la cession à la SCP Lachau-Gipulo-Dupetit-Estang-Galy**

**Rapporteur : Mme CONS**

Par délibération du 03 novembre 2011, vous avez approuvé le déclassement du domaine public et l'aliénation au profit de la SCP LACHAU GIPULO DUPETIT ESTANG-GALY des locaux communaux sis au 1<sup>er</sup> étage du 9, Espace Méditerranée.

Depuis lors, ladite SCP a manifesté sa renonciation à l'acquisition en expliquant qu'un de ses membres quittait le cabinet de façon non programmée ce qui entraînait une réorientation des dépenses, laquelle ne permet plus l'acquisition.

En conséquence, il convient d'approuver l'annulation de la délibération du 03 novembre 2011 pour sa partie aliénation mais de maintenir le déclassement des locaux du domaine public.

**DOSSIER ADOPTE - Abstention de M. FOLCHER – M. CODOGNES et Mme AMIEL-DONAT ne participent pas au débat et au vote du présent dossier**

**000000000000**

**30 – FONCIER - 56, rue du Four St François - Cession d'un immeuble à Mme Patricia NOELL**

**Rapporteur : Mme CONS**

La Ville est propriétaire d'un immeuble à usage d'habitation sis **56, rue du Four Saint François**, cadastré section **AK n° 251** et d'une contenance au sol de 34 m<sup>2</sup>

Madame Patricia NOELL nous en a proposé l'acquisition moyennant un prix de **38.000 €** conformément à l'évaluation de France Domaine.

La conservation de ce bien dans le patrimoine communal ne présentant pas d'intérêt, le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé à la délibération.

**DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mme AMIEL-DONAT**

**000000000000**

**31 – FONCIER - Rue Colonel d'Ornano - Cession d'un immeuble à l'OPH Perpignan Méditerranée - Délibération Modificative**

**Rapporteur : Mme CONS**

La Ville est propriétaire de l'immeuble de logements de fonction d'instituteurs du groupe scolaire Anatole France, rue Colonel d'Ornano, cadastré section AZ n° 521, d'une contenance cadastrale de 236 m<sup>2</sup>. Il a été déclassé du domaine public communal par délibération du 23 octobre 2006.

Cet immeuble, distinct de l'enceinte scolaire, est constitué de 5 logements vacants (F4) et d'un local technique de 21 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée dans lequel se situe la chaudière du groupe scolaire.

Par délibération en date du 19 juin 2006, le Conseil Municipal avait approuvé la cession de la totalité du bien à l'OPH Perpignan Méditerranée moyennant un prix de 400 000 € tel qu'évalué par France Domaine.

Depuis lors, il est apparu que le transfert de la chaudière dans l'enceinte du groupe scolaire représentait un coût élevé pour la Ville et qu'il serait préférable de ne pas la déplacer en conservant la propriété du local qui l'abrite par le biais d'un lot de copropriété.

Ainsi, il vous est soumis la modification de la cession initiale dans les conditions suivantes :

**Acquéreur** : Office Public de l'Habitat Perpignan Méditerranée

**Unité foncière** : lot de copropriété n° 2, représentant 983/1 000èmes des tantièmes généraux de l'immeuble rue Colonel D'Ornano, cadastré section AZ n° 521, constitué de 5 logements F4, une réserve et 5 caves individuelles, hall et cage d'escalier, ainsi qu'un jardin en façade arrière.

La Ville de Perpignan conserve la propriété du lot n° 1 représentant 17/1 000èmes des tantièmes généraux constitué d'un local en rez-de-chaussée à usage de chaufferie du groupe scolaire Anatole France.

**Prix** : 340 000 € tel qu'évalué par France Domaine

**Autorisation** : l'OPH Perpignan Méditerranée est autorisé à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme et de financement préalablement à la signature de l'acte authentique de vente

Considérant l'intérêt du projet portant sur la création de 5 logements locatifs sociaux,

Considérant que cette aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant précisé :

- que la Ville n'a réalisé absolument aucun aménagement ni travaux sur cette unité foncière
- que la cession s'exerce hors du cadre économique
- qu'elle relève du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la cession foncière ci-dessus décrite.

000000000000

### **32 - FONCIER - 3, RUE ROSA BONHEUR - CESSION D'UN IMMEUBLE A M. RICHARD POUBILL**

**Rapporteur : Mme CONS**

La Ville est propriétaire d'un immeuble sis **3, rue Rosa Bonheur**, cadastré section **CL n° 181**. Il s'agit d'une maison d'habitation dégradée en rez de chaussée avec jardin édifiée sur une parcelle de 186 m<sup>2</sup>

Monsieur Richard POUBILL nous en a proposé l'acquisition moyennant un prix de **50.000 €** conformément à l'évaluation de France Domaine.

La conservation de ce bien dans le patrimoine communal ne présentant pas d'intérêt, le Conseil Municipal approuve **LA CESSION FONCIERE CI-DESSUS DECRITE ET LES TERMES DU COMPROMIS DE VENTE CI ANNEXE A LA DELIBERATION.**

**DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, GASPON, MM. FOLCHER, GONANO**

000000000000

### **33 - FONCIER - ARCADES - CESSION D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION SAINT BERNARD**

**Rapporteur : Mme CONS**

La Ville est propriétaire d'un terrain nu situé entre l'établissement scolaire Maintenon et l'aqueduc des Arcades.

Dans l'objectif de diversifier les activités de plein air proposées à ses élèves, l'association Saint Bernard, propriétaire dudit établissement, en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes :

Emprise : **19.831 m<sup>2</sup>** à prélever sur la parcelle cadastrée section HR n° 420

Prix : **86.200 €** comme évalué par France Domaine et se décomposant en :

- 38.550 € soit 771 m<sup>2</sup> inscrits au PLU en zone AU2 au prix de 50 €/m<sup>2</sup>
- 47.650 € soit 19.060 m<sup>2</sup> inscrits au PLU en zone N au prix de 2,50 €/m<sup>2</sup>. Cette fraction est inconstructible du fait du cône de vue de l'aqueduc des Arcades

Condition suspensive : obtention des financements bancaires nécessaires à l'acquisition avant le 30 juin 2012

Considérant que la conservation dans le patrimoine communal du terrain soumis à la vente ne présente pas d'intérêt étant souligné que :

1. nous conservons la propriété du terrain d'assiette de futurs espaces piétons et cyclistes tout autour
2. le cône de vue de l'aqueduc des Arcades reste préservé du fait de son inscription obligatoire dans les documents d'urbanisme

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé absolument aucun aménagement ni travaux sur ces terrains et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions

Le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé à la délibération.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE – MM. PARRAT et CALVO ne participent pas au débat et vote du présent dossier.**

000000000000

### **34 – RFONCIER - Avenue Julien Panchot - Déclassement du domaine public communal et cession de terrains à l'EURL Euro Immo Promotion**

**Rapporteur : Mme CONS**

La Ville est propriétaire de délaissés de voirie au débouché, sur l'avenue Julien Panchot (route de Thuir), de l'avenue Paul Pascot et du Giratoire de Hambourg

L'EURL EURO IMMOBILIA PROMOTION développe un projet de construction sur la parcelle HY 767. Afin d'aménager des accès conformes et sécurisés audit projet, cette EURL a sollicité l'acquisition de fractions de nos délaissés dans les conditions suivantes :

Emprise totale : **1.144 m<sup>2</sup>** environ soit :

475 m<sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle cadastrée section HY n° 357

560 m<sup>2</sup> environ à extraire du domaine non cadastré

34 m<sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle cadastrée section HY n° 610

75 m<sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle cadastrée section HY n° 378

Prix : **34.320 €** soit 30 €/m<sup>2</sup> comme évalué par France Domaine

Ce prix sera ajusté, à la hausse ou à la baisse après calcul définitif des emprises par géomètre expert et sur la base de 30 €/m<sup>2</sup>

#### Conditions suspensives

- Régularisation de l'acte de dépôt de l'arrêté de classement dans le domaine public des voiries du lotissement Paul Pascot et donc intégration dans le patrimoine communal de la parcelle cadastrée section HY n° 378, omise lors du dépôt initial

- Déclassement du domaine public communal

- Obtention, par l'acquéreur, d'un permis de construire purgé des délais de recours et de retrait, sur la parcelle cadastrée à PERPIGNAN section HY n° 767

Considérant que les emprises objet de la cession sont des délaissés n'assurant aucune fonction de desserte ou de circulation au titre de la voirie communale

Considérant que le maintien de ces terrains dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé absolument aucun aménagement ni travaux sur ces terrains et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions

Le Conseil Municipal décide

1/De prononcer le déclassement du domaine public communal de l'emprise de 1.144 m<sup>2</sup> environ définie ci avant et conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie routière

2/D'approuver la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé à la délibération.

**DOSSIER ADOPTE – ABSTENTION DE Mme AMIEL-DONAT**

**000000000000**

### **35 - FONCIER - Saint Féliu d'Amont - Mas Gravas - Déclassement du domaine public et cession d'un ensemble immobilier à la Commune de Saint Féliu d'Amont**

**Rapporteur : Mme CONS**

La Ville est propriétaire de l'ensemble immobilier dit du MAS GRAVAS (mas et terres) à SAINT FELIU D'AMONT. A l'origine, ce bien était affecté à l'un de nos sites d'alimentation en eau potable mais la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE (PMCA), compétente en la matière, nous l'a restitué en juillet 2008 après avoir réaménagé ledit site.

La commune de SAINT FELIU D'AMONT a souhaité l'acquérir dans les conditions suivantes :

Biens cédés : parcelles cadastrées à SAINT FELIU D'AMONT, section A

n° 1254 (15.469 m<sup>2</sup>)

n° 1252 (24.104 m<sup>2</sup>)

ainsi que la galerie drainante reliant le drain de prélèvement d'eau implanté dans la Têt à l'immeuble édifié sur la parcelle A n° 1252

Prix : euro symbolique

Ce prix est exclusivement consenti au regard du projet de l'acquéreur de réaliser ou de faire réaliser un réseau d'arrosage sous pression du territoire agricole de SAINT FELIU D'AMONT

Si, dans le délai de dix ans à compter de la signature de l'acte authentique de vente, le bien était utilisé à d'autres usages que ceux actuels ou au réseau d'arrosage sous pression ou à une destination d'intérêt général, la Commune de SAINT FELIU D'AMONT sera redevable d'un prix de 170.000 € indexé sur l'indice INSEE du coût de la construction

Evaluation domaniale : entre 160.000 et 170.000 €

Condition particulière : l'acquéreur prendra à sa charge l'individualisation de l'alimentation électrique et des compteurs du bien cédé dans le délai maximum de 6 mois après signature de l'acte authentique de vente

Passé ce délai, il sera redevable d'une astreinte mensuelle de 500 €

Constitutions de servitudes

- Servitudes de passage :
  - Accès aux forages NF1 et NF2
  - Accès à l'usine de traitement
  - Accès au forage C4
- Servitudes de passage de canalisations souterraines
  - Les parcelles cédées sont grevées de multiples servitudes de passage de canalisations souterraines
  - L'ensemble de ses servitudes seront constituées au profit de la Ville et de PMCA

Considérant que les parcelles cadastrées à SAINT FELIU D'AMONT, section A n° 1254 et 1252 ne sont plus affectées à l'alimentation en eau potable de PERPIGNAN depuis juillet 2008

Considérant que, de ce fait, leur conservation dans le patrimoine communal ne présente aucun intérêt

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la cession relève du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente ci annexé à la délibération.

**000000000000**

**36 - FONCIER - Canohès - Les Canals - Cession d'une parcelle à M. Jean-Pierre BAILLOT**

**Rapporteur : Mme CONS**

Sur le territoire de la commune de Canohès, le long du canal d'irrigation de Les Canals, la Commune de Perpignan est propriétaire de parcelles étroites bordant ce canal.

Depuis la construction d'un mur destiné à prévenir tout effondrement des berges, le franc bord ainsi délaissé, situé en fond de parcelle de plusieurs villas d'un lotissement, a fait l'objet d'un découpage cadastral en vue d'en permettre la cession aux propriétaires riverains.

M. Jean-Pierre BAILLOT, propriétaire de l'une de ces villas située 34, avenue des Trois Ormes à Canohès a sollicité l'acquisition de la parcelle communale située dans le prolongement de son lot et cadastrée AI n° 521 d'une superficie de 28 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de 1.120€ (40€/m<sup>2</sup>) comme évalué par France Domaine.

Considérant que la maîtrise foncière de cette parcelle ne présente plus d'intérêt pour la Ville de Perpignan, le Conseil Municipal approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente annexé à la délibération.

**DOSSIER ADOPTE - Abstention de Mmes AMIEL-DONAT, RIPOULL, M. VERA**

000000000000

**37 – FONCIER - RHI ILOT 3 - Lluçia Tracy - 29, Rue Lluçia - Acquisition d'un immeuble dépendant de la succession vacante de M. BOUANANE Azouz**

**Rapporteur : Mme CONS**

La Direction Régionale des Finances Publiques est curateur de la succession vacante de Monsieur Azouz BOUANANE lequel, en son vivant, était propriétaire de l'immeuble sis **29, rue Lluçia** cadastré section **AH n° 236**

Cet immeuble est compris dans le périmètre d'un îlot devant prochainement faire l'objet d'une procédure d'utilité publique dans le cadre de la loi du 10 juillet 1970 visant à la Résorption de l'Habitat Insalubre (loi Vivien). Ledit îlot s'inscrit entre les rues Tracy, du Paradis, Bailly et Lluçia.

Le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'insalubrité irrémédiable avec interdiction définitive d'habiter

La Direction Régionale des Finances Publiques en a accepté la cession amiable au profit de la Ville moyennant un prix de **11.700 €** comme évalué par France Domaine

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre du projet de Résorption de l'Habitat Insalubre de l'îlot dit "Lluçia – Tracy", le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière.

000000000000

**38 – FONCIER - Mas Llaró - Promesse de constitution d'une servitude de passage et de canalisation consentie à Melle Martine LAFAGE**

**Rapporteur : Mme CONS**

Mademoiselle Martine LAFAGE, est propriétaire de la parcelle sise à PERPIGNAN, lieu dit « Mas Llaro » et cadastrée section DZ n° 331 sur laquelle elle a un projet de viabilisation.

Outre l'accès, ceci implique d'amener un assainissement depuis la conduite publique sur la placette située à l'extrémité de la rue des Micocouliers jusqu'à l'extrémité de ladite parcelle en passant sous le chemin existant en terre. Pour se faire deux parcelles en nature de chemin cadastrées EI n° 311, n° 312 appartenant à la Ville doivent être traversées.

Il convient donc d'établir une servitude de passage et de canalisation au bénéfice de Mademoiselle Martine LAFAGE dans les conditions ci-après définies :

Fonds servant : parcelles communales cadastrées section EI n° 311, n° 312

Fond dominant : parcelle appartenant à Mademoiselle Martine LAFAGE, cadastrée section DZ n° 331

Emprise : 144 m<sup>2</sup> environ sur les parcelles cadastrées section EI n°311, n°312

Redevance : la servitude de passage et de canalisation consentie à titre réel et perpétuel sera établie moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 1.008 € comme évaluée par France Domaine

#### Caractéristiques de la servitude de canalisation

La servitude consentie est exclusivement réservée au passage d'une canalisation souterraine d'assainissement en PVC :

- longueur : 48 m environ
- diamètre : 150 mm
- profondeur : 1 m minimum

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la constitution de la servitude ci avant décrite au profit de Mademoiselle Martine LAFAGE et les termes de la promesse de constitution d'une servitude de passage.

**000000000000**

### **39 – FONCIER - Rue Aristide Maillol - Convention de servitude avec ERDF**

**Rapporteur : Mme CONS**

La Société Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite procéder à la pose de quatre câbles souterrains dont le cheminement doit passer sur la parcelle cadastrée AS n° 62 appartenant à la Ville de Perpignan.

ERDF sollicite, par le biais d'une Convention de servitude, l'autorisation d'établir à demeure une canalisation souterraine dont les caractéristiques sont les suivantes :

- longueur : 40 mètres
- largeur : 0,60 mètres
- Installation de bornes de repérages
- Encastrement de coffrets ou ses accessoires dans un mur ou une façade avec pose de câble en tranchée

France Domaine a évalué cette servitude à l'euro symbolique dans le cadre de l'intérêt public.

Considérant que la pose de lignes électriques vise à améliorer le réseau de distribution publique d'électricité, le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** la constitution de la servitude et les termes de la convention.

**000000000000**

**40 – URBANISME OPERATIONNEL - OPH Perpignan Méditerranée - Prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les opérations de réhabilitation de résidentialisation et de démolition-reconstruction "Al Puig" 62 logements, "Résidence Roudayre" 400 logements, "Cité Torcatis" 164 logements, "Balcère" 10 logements - "Vernet Salanque" 442 logements à Perpignan dans le cadre du PNRU - Garantie de la ville (modification des délibérations 30 A - 30 D 1 - 30 D 2 - 30 E 1 - 30 E 2 - 30 B 1 - 30 B 2 - 30 F 1 - 30 F 2 du 30 juin 2011)**

**Rapporteur : M. le Maire**

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, les délibérations 30 A – 30 D 1 – 30 D 2 – 30 E 1 - 30 E 2 – 30 B 1 – 30 B 2 – 30 F 1 – 30 F 2 du 30 juin 2011, concernant les garanties d'emprunt de l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE pour le financement des opérations de réhabilitation, de résidentialisation et de démolition-reconstruction :

- « AL PUIG » 62 logements,
- « RESIDENCE ROUDAYRE » 400 logements,
- « CITE TORCATIS » 164 logements,
- « BALCERE » 10 logements,
- « VERNET SALANQUE » 442 logements,

à Perpignan dans le cadre du PNRU, doivent être complétées par la précision suivante :

« Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. »

**DOSSIER ADOPTE ABSTENTION DE MME AMIEL-DONAT**

000000000000

**41 - URBANISME OPERATIONNEL - OPH Perpignan Méditerranée - Prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de mise en sécurité des ascenseurs et l'amélioration des terrasses et toitures situées dans divers quartiers de la ville de Perpignan dans le cadre du PNRU - Plan stratégique patrimonial 2008-2016 - Garantie de la ville (modification des délibérations 30 C 1 - 30 C 2 du 30 juin 2011)**

**Rapporteur : M. PONS**

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, les délibérations 30 C 1 – 30 C 2 du 30 juin 2011, concernant les garanties d'emprunt de l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE pour le financement de l'opération de mise en sécurité des ascenseurs et l'amélioration des terrasses et toitures situées dans divers quartiers de Perpignan dans le cadre du Plan Stratégique et Patrimonial 2008-2016, doivent être complétées par la précision suivante :

« Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. »

**DOSSIER ADOPTE ABSTENTION DE MME AMIEL-DONAT**

000000000000

**43 - URBANISME OPERATIONNEL - SA Roussillon Habitat - Prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les opérations de construction "les Strelitzias" - 4 logements à Perpignan - Garantie de la Ville (modification de la délibération 20 du 27 septembre 2011)**

**Rapporteur : M. PONS**

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, la délibération 20 du 27 septembre 2011, concernant les garanties d'emprunt de la SA ROUSSILLON HABITAT pour le financement de l'opération de construction « LES STRELITZIAS » 4 logements , doit être complétée par la précision suivante :

« Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. »

**DOSSIER ADOPTE ABSTENTION DE MME AMIEL-DONAT**

**000000000000**

**43 - URBANISME OPERATIONNEL - SA Roussillon Habitat - Prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les opérations de construction "les Strelitzias" - 4 logements à Perpignan - Garantie de la Ville (modification de la délibération 20 du 27 septembre 2011)**

**Rapporteur : M. PONS**

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, la délibération 20 du 27 septembre 2011, concernant les garanties d'emprunt de la SA ROUSSILLON HABITAT pour le financement de l'opération de construction « LES STRELITZIAS » 4 logements , doit être complétée par la précision suivante :

« Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. »

**DOSSIER ADOPTE ABSTENTION DE MME AMIEL-DONAT**

**000000000000**

**44 – URBANISME OPERATIONNEL - 3 Moulins Habitat - Prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer les opérations de construction "Rolland Garros" 47 logements - "Briqueterie" 36 logements - "Briqueterie" 4 logements à Perpignan - Garantie de la ville ( modification des délibérations 19 A 1 - 19 A 2 - 19 A 3 - 19 A4 - 19 B 1 - 19 B 2 - 19 B 3 - 19 B 4 - 19 C 1 - 19 C 2 - 19 C 3 - 19 C 4 du 27 septembre 2011)**

**Rapporteur : M. PONS**

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, les délibérations 19 A 1 – 19 A 2 – 19 A 3 – 19 A 4 – 19 B 1- 19 B 2 – 19 B 3 – 19 B 4 -19 C 1 – 19 C 2 – 19 C 3 – 19 C 4 du 27 septembre 2011, concernant les garanties d'emprunt de 3 MOULINS HABITAT pour le financement des opérations de construction :

- « ROLLAND GARROS » 47 logements ;
- « BRIQUETERIE » 36 logements ;
- « BRIQUETERIE » 4 logements, à Perpignan, doivent être complétées par la précision suivante :

« Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction

de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. »

#### **DOSSIER ADOPTE ABSTENTION DE MME AMIEL-DONAT**

000000000000

#### **45 – URBANISME OPERATIONNEL - SA HLM Immobilière 3 F - Prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de construction "Vernet Clodion Torcatis îlot E" 38 logements à Perpignan - Garantie de la ville (modification des délibérations 31 C1 - 31 C2 - 31 C3 - 31 C4 du 30 juin 2011)**

**Rapporteur : M. PONS**

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, les délibérations 31 C1 – 31 C2 – 31 C3 – 31 C4 du 30 juin 2011, concernant les garanties d'emprunt de la SA HLM IMMOBILIERE 3F pour le financement de l'opération de construction « VERNET CLODION TORCATIS ILOT E» 38 logements, à Perpignan, doivent être complétées par la précision suivante :

« Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. »

#### **DOSSIER ADOPTE ABSTENTION DE MME AMIEL-DONAT**

000000000000

#### **46 – URBANISME OPERATIONNEL - Marcou Habitat - Prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de construction de 4 villas, résidence "Les Jardins du Sud" à Perpignan - Garantie de la ville (modification des délibérations 32 B 1 - 32 B 2 - 32 B 3 - 32 B 4 du 30 juin 2011)**

**Rapporteur : M. PONS**

A la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations, les délibérations 32 B 1 – 32 B 2 – 32 B 3 – 32 B 4 du 30 juin 2011, concernant les garanties d'emprunt de MARCOU HABITAT pour le financement de l'opération de construction de 4 villas résidence « LES JARDINS DU SUD » à Perpignan, doivent être complétées par la précision suivante :

« Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%. Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. »

#### **DOSSIER ADOPTE ABSTENTION DE MME AMIEL-DONAT**

000000000000

#### **47 - COMITE DES ŒUVRES SOCIALES – Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Comité des Œuvres Sociales – Renouvellement pour l'année 2012**

**Rapporteur : Mme PAGES**

Le Comité des Œuvres Sociales de la Ville de Perpignan est une association loi 1901 qui a pour but de renforcer la solidarité entre les agents municipaux et d'instituer en

leur faveur, ainsi qu'à leur conjoint, enfants mineurs et aux retraités, toutes les formes d'aides jugées opportunes : financières, matérielles et culturelles.

Pour aider le C.O.S. à réaliser ces actions, la Ville de Perpignan met à disposition de l'association :

du matériel et un véhicule du parc-auto,

des locaux à titre gratuit :

\*dans l'immeuble communal sis 52 rue Maréchal FOCH à Perpignan

\* dans l'ensemble immobilier dit « La Bernède » sis sur le territoire de la Commune de Prats de Mollo-la Preste conformément à la convention en date du 1<sup>er</sup> juillet 1999 modifiée par les avenants du 16 août 2000, et du 8 juillet 2002.

- du personnel pour un montant estimé à 316.348 € pour un an (salaires + charges de 9 agents).

- des frais de structures pour un montant estimé à 47.452 € pour un an.

- et d'une subvention pour un montant de 570.000 €uros.

Il convient donc de renouveler la convention qui définit les relations entre la Ville de Perpignan et l'association, ainsi que les soutiens apportés par la Ville.

Cette convention est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable expressément.

Les crédits concernant la participation globale de la Ville de Perpignan au C.O.S. d'un montant de 933.800 €uros sont prévus au budget primitif de 2012 - imputation budgétaire : 65.020.6574

**DOSSIER ADOPTE ABSTENTION MME AMIEL-DONAT, GASPON, MM. GONANO, FOLCHER**

**000000000000**

#### **48 - RESSOURCES HUMAINES - Adhésion au régime d' Assurance Chômage**

**Rapporteur : Mme PAGES**

Les Collectivités locales sont assujetties aux mêmes règles d'indemnisation du chômage que les employeurs du secteur privé.

Actuellement, la ville de Perpignan utilise le régime de l'auto-assurance chômage. La charge de l'indemnisation lui incombe donc totalement ; ce qui engendre un coût plus important que celui des cotisations patronales à l'UNEDIC (de l'ordre de 15% pour l'année 2011)

Or, l'article L 351-12 du code du travail et les nouvelles règles de l'assurance chômage définies par la Convention chômage du 18 janvier 2006, permet aux employeurs publics d'adhérer volontairement au régime d'assurance-chômage pour leurs personnels non titulaires et non statutaires.

L'adhésion porte affiliation des agents non titulaires, saisonniers, vacataires, contractuels, auxiliaires, emplois aidés, apprentis et ouvre droit pour cette catégorie de personnel, en cas de perte d'emploi, à l'indemnisation et à l'accompagnement et l'aide au retour à l'emploi de Pôle Emploi.

L'adhésion est facultative et révocable. Elle nécessite la signature d'un contrat d'une durée de 6 ans renouvelable et prend effet à l'issue d'une période de 6 mois de carence à compter de la date d'effet de l'adhésion.

Dans tous les cas, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'UNEDIC. En cas d'adhésion, la cotisation au régime d'assurance est à la charge totale de l'employeur (6.4% diminué de la cotisation salariale de contribution solidarité de 1% si le salarié est concerné). Les agents non titulaires, non statutaires sont exonérés de toute cotisation ouvrière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°87-588 du 30 juillet 1987, portant diverses mesures sociales et notamment l'article l'article 65,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L 351-12, L 1424-1 et suivants, R 5424-1 et suivants relatifs à la situation des employeurs publics au regard du régime d'assurance chômage,

Vu l'arrêté du 30 mars 2009 portant agrément de la convention UNEDIC du 19 février 2009 relative à l'indemnisation du chômage et de son règlement général annexé,

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** l'adhésion de la Ville à l'assurance chômage pour son personnel non titulaire et non statutaire et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec Pôle Emploi, la convention et tous les documents qui s'y rattachent, en vue de l'adhésion au régime d'assurance chômage.

**000000000000**

#### **49 - RESSOURCES HUMAINES - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la régie Arsenal, Espaces des cultures populaires - Année 2011**

**Rapporteur : Mme PAGES**

La Ville de Perpignan a créé plusieurs régies dotées de la personnalité morale et autonomie financière dont les statuts ont été adoptés par délibérations du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2002 et du 24 novembre 2003, au rang desquelles figure la régie de l' « ARSENAL – Espaces des cultures populaires. »

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par la régie l' « ARSENAL » au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition, ont été soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire et seront formalisées par des arrêtés individuels auxquels sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et la régie l' « ARSENAL ». Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et la régie l' « ARSENAL », et d'en autoriser la signature par le maire.

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

## **50 - RESSOURCES HUMAINES - Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Office de Tourisme de la Ville de Perpignan**

**Rapporteur : Mme PAGES**

Par délibération du 16 juin 1988, la Ville de Perpignan a décidé de créer un office municipal de Tourisme, conformément aux dispositions de la loi n°64-69 du 10 juillet 1964 et le décret n°66-211 du 5 avril 1966. Etablissement public à caractère industriel et commercial doté d'une autonomie administrative et financière, l'Office Municipal de Tourisme a été créé par arrêté préfectoral du 25 novembre 1988.

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par l'Office de Tourisme au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition, ont été soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire et seront formalisées par des arrêtés individuels auxquels sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et l'Office de Tourisme. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par chacun des agents concernés.

Le conseil municipal approuve **A L'UNANIMITE** les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la ville de perpignan et l'office de tourisme.

**000000000000**

## **51 - RESSOURCES HUMAINES - Avis sur demande de décharge en responsabilité et remise gracieuse**

**Rapporteur : Mme PAGES**

Depuis 2011, un agent de la Direction du Développement Social et Jeunesse assure comme régisseur principal la gestion de la régie de recettes concernant les paiements des activités proposées par les centres sociaux et les Espaces Adolescence et Jeunesse de la Direction du Développement Social et de la Jeunesse.

A ce titre, il encaisse hebdomadairement les deniers suivant la grille de tarification votée en Conseil Municipal.

Le 20 juillet 2011, La sous régie de l'Espace Adolescence et Jeunesse a été victime d'un vol pour un montant de 411 € en espèces. Une première plainte a été déposée le 22 juillet 2011 pour vol avec effraction complétée par une deuxième plainte faite le 07 octobre 2011.

Le trésorier municipal adjoint saisi a établi le rapport de vérification de la régie de recettes qui démontre un bon fonctionnement.

Comme le permet la procédure, l'agent victime du vol a demandé la remise gracieuse et la décharge de responsabilité le 19 octobre 2011.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'émettre un avis favorable à la demande de décharge en responsabilité et de remise gracieuse.

**52 - RESSOURCES HUMAINES - Modification du tableau des effectifs du personnel de la Ville de Perpignan****Rapporteur : Mme PAGES**

Par délibération en date du 19 mai dernier, le tableau des effectifs de la Ville de Perpignan a été établi.

Des modifications doivent y être apportées afin de prendre en compte le reclassement de la catégorie B des filières Sportive, Animation et Police Municipale conformément aux décrets 2011-558 du 20 mai 2011, 2011-444 du 21 avril 2011 et 2011-605 du 30 mai 2011 selon le principe ci-dessous.

Par ailleurs, il est également proposé de modifier le nombre de postes autorisés à l'effectif dans le grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe afin de permettre la nomination stagiaire de 2 agents contractuels et d'ouvrir un poste dans le grade d'animateur, en vue de la nomination d'un agent suite à sa réussite au concours.

FILIERE / GRADE	Ancien autorisé	Effectif en poste	Nouveau proposé
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
<b>Anciens grades</b>			
Animateur Chef	2	2	-
Animateur Principal	5	5	-
Animateur	15	15	-
<b>Nouveaux grades</b>			
Animateur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	-	2	2
Animateur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-	5	5
Animateur	-	15	16
<b>FILIERE POLICE MUNICIPALE</b>			
<b>Anciens grades</b>			
Chef de service de PM de classe exceptionnelle	1	1	-
Chef de service de PM de classe normale	1	1	-
Chef de service de PM	3	3	-
<b>Nouveaux grades</b>			
Chef de service de PM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	-	1	1
Chef de service de PM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	-	1	1
Chef de service de PM	-	3	3

FILIERE / GRADE	Ancien autorisé	Effectif en poste	Nouveau proposé
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
<b>Anciens grades</b>			
Educateur des APS Hors classe	4	4	-
Educateur des APS de 1ère classe	10	10	-
Educateur des APS de 2ème classe	7	7	-
<b>Nouveaux grades</b>			
Educateur Principal de 1ère classe	-	4	4
Educateur Principal de 2ème classe	-	10	10
Educateur	-	7	7
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint Administratif de 2ème classe	186	188	188

**DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

**53 - Motion de soutien du Conseil Municipal aux viticulteurs contre la libération des droits de plantation sur tout le territoire de l'Union Européenne proposée par l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Considérant la décision prise en 2008 de rendre totalement libre la plantation de vignes sur tout le territoire de l'Union européenne à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Considérant que la plantation de vignes est régulée dans certains Etats membres depuis les années 1930 et dans l'Union européenne depuis les années 1970 ;

Considérant que la Commission a proposé dans la dernière réforme de l'OCM de diminuer le potentiel de production à travers le financement d'un plan d'arrachage et dans le même temps de libéraliser les plantations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, que ces deux mesures sont antinomiques ;

Considérant les conséquences probables de la libéralisation des plantations sur l'économie, l'aménagement du territoire, les paysages, le tourisme, l'environnement : surproduction, chute des prix, diminution de la qualité, perte de notoriété, disparition des exploitations familiales, délocalisation du vignoble vers les plaines, concentration du secteur ;

Considérant les très vives inquiétudes que provoque cette décision chez les professionnels, les élus et plus largement les citoyens ;

Considérant que la quasi-totalité des pays producteurs dénonce aujourd'hui cette décision et demande à la Commission de maintenir cet outil de régulation du potentiel de production ;

Considérant que la Commission reste toujours sourde à ces appels et se contente de faire circuler un questionnaire dans la perspective du rapport d'étape qu'elle doit publier en 2013 ;

Considérant les initiatives qui se font d'ores et déjà jour sur le terrain avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (spéculation, achat de terrains dans des plaines, etc.) et les inquiétudes grandissantes des vignerons notamment les jeunes sur leur proche avenir ;

Considérant que l'encadrement du potentiel de production ne freine pas le développement des exploitations (plusieurs dizaines de milliers d'hectares de droits attribués durant ces dix dernières années) mais qu'il permet d'assurer un équilibre entre l'offre et la demande ;

Considérant que cet instrument n'a aucune incidence sur le budget communautaire ;

Considérant le calendrier des institutions européennes et l'incertitude importante qui pèse sur la réouverture du dossier ;

Nous, élus,

Demandons au gouvernement et au Chef de l'Etat de poursuivre leurs efforts et de convaincre avant fin 2011 les quelques Etats membres nécessaires à la formation d'une majorité qualifiée ;

Invitons le Conseil des Ministres de l'agriculture à acter formellement ensuite les positions ;

Demandons à la Commission Européenne d'entendre la position portée par la quasi-totalité des pays producteurs et de faire une nouvelle proposition législative ;

Appelons le Parlement européen à user de ses nouveaux pouvoirs et à prendre toutes les initiatives législatives et politiques utiles pour faire aboutir ce dossier au plus vite ;

Invitons les autres élus et les collectivités locales à s'associer à cette démarche et à intervenir par tous les moyens utiles auprès du gouvernement pour les convaincre de la nécessité d'aboutir sur ce dossier.

## **MOTION ADOPTEE A L'UNANIMITE**

**000000000000**

### **54 - CREMATORIUM DE PERPIGNAN – APPROBATION DES TARIFS**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

Par délibération en date du 26 mars 2009, le conseil municipal de Perpignan a attribué par délégation de service public à la société d'économie mixte crématiste catalane l'exploitation du crématorium de Perpignan.

Les tarifs proposés pour la 1<sup>ère</sup> année de fonctionnement étaient assortis d'une formule de révision des prix prenant en compte les salaires (S) les combustibles (G) et le nombre de crémations.

$$F = \left\{ \left( \frac{S \text{ date } N}{S \text{ date } N-1} \right) \times 0.30 \right\} + \left\{ \left( \frac{G \text{ date } N}{G \text{ date } N-1} \right) \times 0.30 \right\} + \left( 0.40 \times N \right)$$

Où F est le coefficient multiplicateur.

S est l'indice SMIC horaire H publié sur le moniteur expert (actuellement 7,61 en juillet 2004)

G est l'indice de la thermie de gaz appliqué par GDF à ses clients sur les factures.

N correspond à un coefficient multiplicateur dépendant du nombre de crémations suivant le tableau ci-après :

	0	700	1100	1600
N =	1,1	1	0,95	

Le président directeur général de la SEM nous communique les nouveaux tarifs du crématorium pour 2012 résultant de l'application de cette formule (en pièce jointe).

Le Conseil Municipal approuve les tarifs 2012.

**000000000000**

### **55 – Motion de soutien de la formation BTS Tourisme du Lycée Arago**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

La formation BTS Tourisme du Lycée François ARAGO est menacée de fermeture à la rentrée 2012.

Cette décision arbitraire est un non-sens économique, social et pédagogique dans notre territoire où le tourisme représente la 1<sup>ère</sup> des économies, et qui est source d'emplois pour des jeunes qualifiés.

Depuis la création de cette formation en 1987, la demande n'a cessé de croître tant au niveau des étudiants intéressés qu'au niveau des professionnels du secteur qui les embauchent.

Les Elus de la Ville de Perpignan demandent le maintien de cette formation au Lycée ARAGO, formation économiquement indispensable et socialement utile.

**MOTION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**000000000000**

**L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 30**